



RAPPORT ANNUEL 2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

2016

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Il possède la compétence assainissement des eaux usées. Le SIBA définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société Eloa, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013 pour 8 ans. La société Eloa est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

54 agents travaillent pour le compte du service de l'assainissement (39 pour ELOA et 15 pour le SIBA).

Le service de l'assainissement collectif compte 75 123 abonnés en 2016 pour une population de 110 500 habitants permanents. En cas de problème, un seul numéro à la disposition des abonnés fonctionne 24h/24 : 05 57 17 17 20.

Les agents du SIBA se mobilisent et organisent des visites dans un lieu spécialement dédié, l'Eau'ditorium : ils montrent et expliquent au public le cycle de l'eau consommée.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES

- 1 120 km de réseaux séparatifs (le rejet des eaux pluviales y est interdit)
- Aucun rejet, même traité, dans le Bassin d'Arcachon, aucun déversoir d'orage
 - 409 postes de pompage
- 7 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de 245 500 m³ et un projet d'un nouveau bassin de 30 000 m³

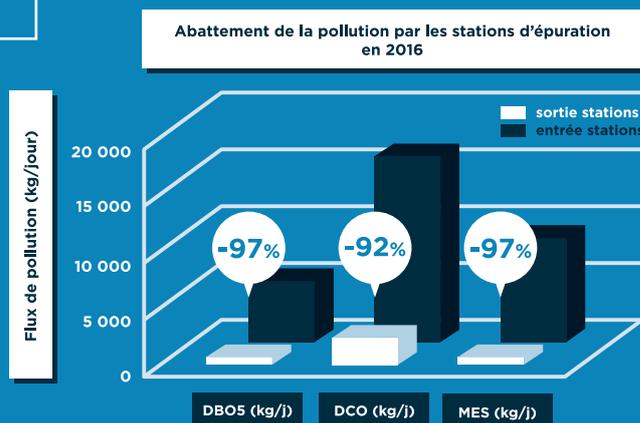
ELOA assure l'exploitation du système d'assainissement et procède notamment chaque année à :

- l'inspection télévisée de 30 km de réseau,
- le curage préventif de 140 km de réseau,
- 1600 opérations de nettoyage des postes de pompage,
- plus de 3500 contrôles de branchement.

LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux d'une capacité totale de 290 000 équivalents habitants.

- 30 000 m³ traités chaque jour, 100 % des résultats conformes.
- 3651 tonnes de matière sèche de boues valorisées en agriculture ou compostage.



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui justifie des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 11.1 M€ ont ainsi été investis en 2016 et 35 M€ sur les 3 derniers exercices.

ELOA consacre également 1 M€ chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

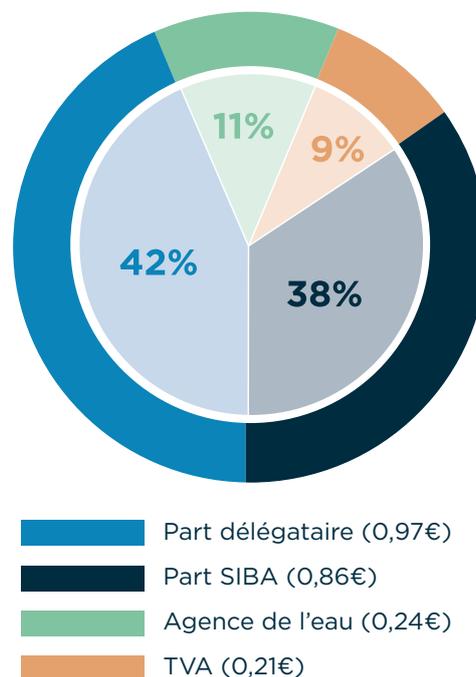
La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

Le tarif de la redevance assainissement en 2017 : 2.27 € TTC. Le tarif global SIBA + ELOA a baissé de 2% entre 2012 et 2017.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement est très saine : des investissements importants (plus de 10 M€ investis chaque année depuis 10 ans) et un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de la dette de 0.8 an).

Décomposition du prix du m³ :
2,27€ TTC au 1^{er} janvier 2017



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré en régie. Il assure le contrôle d'un peu plus de 1000 sites d'assainissement individuel.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Les faits marquants | 7 |
| L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon | 10 |
| L'assainissement collectif | 15 |
| 1. Le mode de gestion | 15 |
| 2. Le territoire et la population desservie | 18 |
| 3. Le système d'assainissement collectif | 24 |
| 3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif | 24 |
| 3.B La collecte des eaux usées | 26 |
| 3.C L'épuration des eaux usées..... | 33 |
| 3.D La réglementation et les résultats des contrôles..... | 35 |
| 3.E La surveillance de l'environnement..... | 43 |
| 4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2016 | 45 |
| 5. Données financières | 75 |
| 5.A Les tarifs | 75 |
| 5.B Analyse financière du service de l'assainissement..... | 85 |
| L'assainissement non collectif | 90 |
| 1. Caractéristiques du SPANC | 91 |
| 2. Données financières | 93 |
| Annexes | 94 |

LES FAITS MARQUANTS

L'Eau'ditorium : 1500 visiteurs depuis son ouverture en 2015



Le SIBA a souhaité partager ses connaissances : l'Eau'ditorium, situé à côté de la station d'épuration de Biganos, a ouvert ses portes au public en mars 2015.

Les agents du SIBA montrent et expliquent au public le cycle de l'eau consommée. Tous les renseignements utiles sont disponibles sur le site internet du SIBA (voir également page 13 & 14).

Le poste de pompage Eau'ditorium est mis en service...et se visite



Ce nouveau poste de pompage a été mis en service en 2016. Il a été spécialement conçu pour être accessible au public. Il peut donc faire partie du circuit de visite proposé en complément de l'espace pédagogique du même nom.

Travaux de renouvellement : 11.1 M€ investis en 2016

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs au sein des stations d'épuration.

Des opérations majeures et stratégiques ont été engagées en 2016 : construction d'un nouveau poste de pompage dit « Taussat Gare » (avec renouvellement des réseaux) pour un montant de 4.7 M€ TTC et construction d'un nouveau poste de pompage dit « ZI 2 » pour un montant de 5.4 M€ TTC (voir fiches travaux – l'assainissement collectif, chapitre 4).

11.1 M€ ont ainsi été investis en 2016 afin d'assurer la pérennité du système d'assainissement des eaux usées et 35 M€ sur les 3 derniers exercices.



Un pôle de recherche en effervescence

Le pôle de recherche du Service de l'Assainissement, souhaité par les élus du SIBA, travaille depuis 2014 sur de nombreux projets avec pour objectifs d'améliorer la performance de nos outils épuratoires, la connaissance de l'impact de nos activités au sens large afin de cibler nos investissements à venir. Dans cet état d'esprit, la surveillance du rejet au Wharf constitue, bien sûr, un enjeu essentiel qui mobilise un axe du Pôle de recherche à travers le déploiement d'une caméra qui scrute en permanence l'océan afin d'identifier d'éventuelles modifications au niveau du rejet (couleur, mousse, etc.) ou au large (barres sédimentaires, etc.).



La mise en place de cet outil et le développement de l'interprétation des images en temps réel étaient au cœur de la première convention de recherche passée avec le CASAGEC (bureau d'étude partenaire du projet). Après avoir abandonné certaines pistes de travail (alimentation de la caméra à partir d'une turbine dans le wharf) et connu quelques péripéties préjudiciables au développement du système (vol de tout le système), ce projet est opérationnel !

Il est complété par une station de surveillance juste en amont afin d'enregistrer en continu des paramètres physico-chimiques dans le rejet et permettre le cas échéant de déclencher un prélèvement d'échantillon sur alarme en vue d'effectuer des analyses plus « poussées ». Ce dernier point fait l'objet d'un nouveau partenariat ... l'aventure continue.....



L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- L'assainissement des eaux pluviales
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.



Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 11 décembre 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., un **Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Facture, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Facture à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

2016 : 1^{er} anniversaire pour l'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

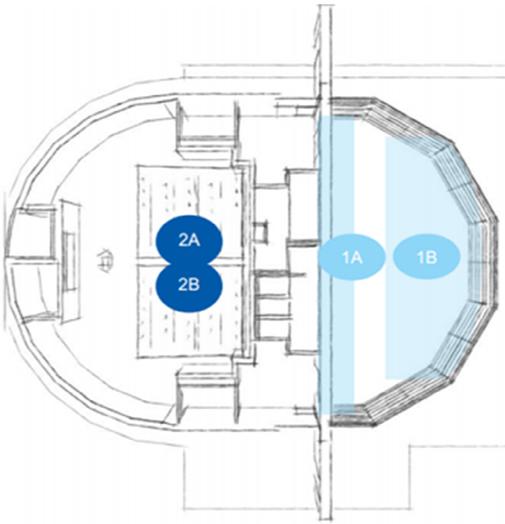


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, cet espace propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.

Informations pratiques :

- visites gratuites toute l'année ;
- accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;
- durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).

Lieu : au sein du pôle assainissement (juxtant l'usine Smurfit Kappa) - 2a av. de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Le SIBA a confié l'exploitation des installations d'assainissement collectif à la Société Eloa, société dédiée du groupe Veolia eau, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2013. La société Eloa est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Ce contrat de délégation de service public accroît la présence de l'exploitant, révisé à la hausse le niveau des objectifs de surveillance, d'entretien et de renouvellement des ouvrages, développe les contrôles de conformité des raccordements, améliore la connaissance et les modalités de gestion patrimoniale, renforce la sécurité, consolide le suivi de la satisfaction des usagers et les outils de communication, créé un pôle de recherche.

Ces nouveaux engagements ambitieux auraient dû faire croître le prix de l'assainissement de 20%. Au lieu de quoi, le prix a baissé en moyenne de 2% par foyer le 1^{er} janvier 2013.

| Avenant | Date d'effet | Commentaire |
|---------------|--------------|--|
| Avenant n° 01 | 01/07/2013 | <ul style="list-style-type: none">- résout les difficultés rencontrées pour déterminer le régime de TVA applicable aux prestations directement facturées par le SIBA (facturation de la BA 120), lequel présente un budget annexe sans TVA. Il s'agit de suivre l'analyse des services fiscaux et de confier la facturation de la BA120 au délégataire qui reverse ensuite les sommes perçues au SIBA tel que prévu dans le contrat initial. Cette évolution n'a aucune incidence financière pour le SIBA.- renforce les modalités pratiques d'engagements respectifs entre un nouvel abonné et le délégataire lors de la réalisation de branchements particuliers, par l'établissement d'une « facture contrat ».- confirme les indices de référence de la formule de révision de la rémunération du délégataire, tels qu'ils doivent être précisés à l'annexe 6 du contrat. Ces indices étaient bien fixés dans le contrat, ainsi que leurs dates de valeur, mais les valeurs elles-mêmes n'étaient pas encore connues lors de sa signature. |
| Avenant n° 02 | 15/12/2014 | <ul style="list-style-type: none">- compense l'impact économique pour « éloa » de l'arrêt des sécheurs depuis mars 2013 jusqu'à leur remise en service prévue à la fin de l'exercice 2015. A la suite d'un nouvel accident du travail survenu en |

2013 sur le sécheur de Biganos, il a été décidé d'arrêter ces équipements jusqu'à la réalisation des travaux permettant d'assurer à la fois le bon fonctionnement du service et la sécurité des agents. L'arrêt des sécheurs oblige l'exploitant à évacuer la totalité des boues sous forme pâteuse, et augmente donc le tonnage total de boues à évacuer. Les frais supplémentaires d'évacuation des boues sont bien loin d'être compensés par les économies sur l'énergie et les réactifs nécessaires au séchage des boues. Le solde, qui est ici un surcoût, impacte sensiblement l'équilibre économique du contrat et constitue une charge non prévue à la signature du contrat. Il convient donc que le SIBA prenne en charge le surcoût généré par l'arrêt des sécheurs à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'à leur remise en service qui aura lieu à la fin des travaux programmés par le SIBA pour fin 2015. Le surcoût s'élève à 139 k€ pour l'année 2013 et il est estimé à 147 k€ pour l'année 2014.

- acte la prise en charge par le SIBA des prestations de pompage pour un montant total de 241 438,29 € HT pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité. Conformément au contrat, « éloa » a pris en charge la prestation de mise à disposition du collecteur sud et du Wharf afin d'interrompre l'écoulement de l'effluent traité durant le temps nécessaire au raccordement de gros ouvrages, vannes et débitmètre, au niveau du poste de pompage ZI à la Teste de Buch ; il était opportun d'en profiter également pour réaliser une visite de la partie terminale du collecteur et du Wharf afin de prévoir plus précisément les travaux de réhabilitation à mettre en œuvre. Cette mise à disposition a été commandée sur la base de prix figurant au Bordereau du Contrat d'affermage toutefois, une prestation supplémentaire, non prévue au contrat, s'est avérée indispensable pour éviter l'ensablement des ouïes du Wharf durant toute la durée d'interruption de l'écoulement de l'effluent traité.
- précise certains prix figurant aux Bordereaux des Prix, inscrit un décompte horaire des inspections télévisées et des hydrocurages plutôt qu'un décompte forfaitaire à la demi-journée, et complète le Bordereau de Prix relatif aux branchements neufs pour y intégrer des revêtements spéciaux imposés par les réfections de certaines voiries.
- apporte des précisions d'imputations au Compte de Renouvellement pour certaines dépenses d'équipement dont le montant est inférieur au seuil fixé à 700 € HT et qui ne peuvent relever d'une simple maintenance. Il s'agit du remplacement à neuf de pompes lorsque celles-ci constituent l'élément principal d'un poste ou le remplacement à neuf d'une boîte de branchement.

Avenant
n° 03

28/06/2016

complète les Bordereaux de Prix pour intégrer l'évolution réglementaire visant à prendre en compte le risque d'exposition à l'amiante.

La gestion des eaux pluviales

Le SIBA est compétent dans le domaine des eaux pluviales uniquement lorsqu'elles sont susceptibles de générer des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées ou de porter atteinte à la qualité du milieu naturel.

Depuis 1985, la protection du Bassin d'Arcachon a nécessité la mise en place des actions suivantes :

- *Favoriser l'infiltration qui permet une meilleure gestion des eaux plutôt que le ruissellement ;*
- *Eviter l'évacuation rapide des eaux de pluie en différant leur écoulement (bassins à sec ...) ;*
- *Adopter des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel, qui conduisent à l'infiltration prioritaire des effluents sur le site ;*
- *Récupérer dans les « zones sensibles » les premières eaux de ruissellement provenant de la voirie et assurer leur traitement.*

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites en janvier et février 2014 et à nouveau en février 2016.

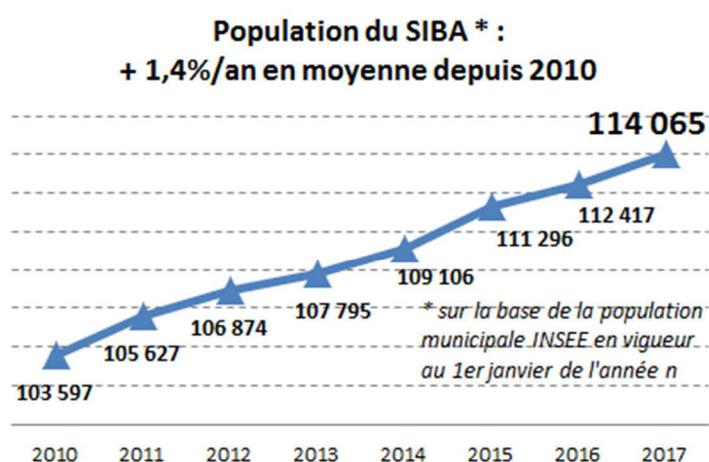
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales. *Ces dernières doivent être infiltrées sur la parcelle ou le cas échéant, rejetées dans le réseau pluvial conçu à cet effet.*

Pour atténuer les situations préjudiciables rencontrées en janvier et février 2014, puis en février 2016, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (près de 15 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des grands travaux sur les eaux pluviales, rappelant que les communes ont de leur côté la charge de l'entretien et du fonctionnement lié à la gestion des eaux pluviales.

Les communes, le SIBA et ELOA poursuivent ainsi activement leur travail, main dans la main, pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés. En matière de gestion des eaux pluviales, les diagnostics ont été établis, au cours des derniers mois, pour chacune des communes du SIBA et permettent désormais aux collectivités, communes et SIBA, de planifier les travaux à venir dont certains ont déjà été réalisés.

2. Le territoire et la population desservie

Près de 115 000 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA comptait 76 653 habitants selon le recensement de 1990. En un quart de siècle, la population a connu une croissance de 49% pour atteindre 114 065 habitants au 1^{er} janvier 2017, selon les données INSEE.

En moyenne depuis 2010, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.4%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

| Population municipale | |
|---|----------------|
| Source : INSEE - Population légale en 2014 entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017 | |
| ARCACHON | 10 370 |
| LA TESTE DE BUCH | 25 990 |
| GUJAN-MESTRAS | 20 575 |
| LE TEICH | 7 418 |
| BIGANOS | 10 017 |
| AUDENGE | 7 177 |
| LANTON | 6 753 |
| ANDERNOS-LES-BAINS | 11 712 |
| ARÈS | 5 966 |
| LÈGE-CAP FERRET | 8 087 |
| TOTAL | 114 065 |

96.9% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2016, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 77 364 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 75 123. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très satisfaisant avec une valeur de 96.9%, soit environ 110 529 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. Quasiment toutes les propriétés situées au sein des zones dites agglomérées sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public doivent être équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

110 529 habitants (= 114 065 habitants * 96.9%)

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96.9% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Le zonage assainissement actuel du SIBA ne permet pas de calculer le taux de desserte spécifique des zones d'assainissement collectif, même si ce taux est **proche de 100%.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0 par millier d'habitants desservis
Aucune demande d'indemnisation n'a été enregistrée

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel
Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

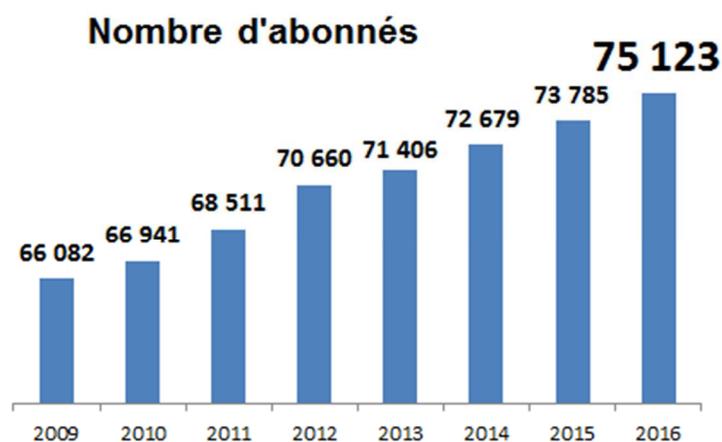
0.33 par millier d'habitants
(= 25 / 75 123 * 1000)

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

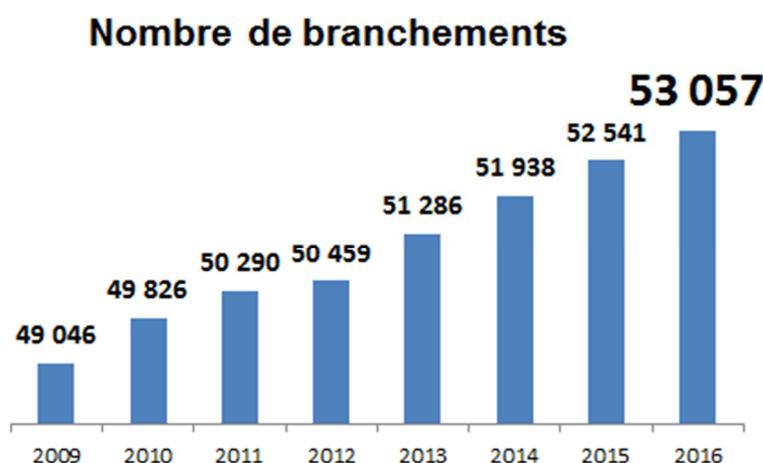
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation



Le nombre d'abonnés atteint 75 123 en 2016 soit une augmentation de 1.8 % par rapport à 2015.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 53 057 unités en 2016 soit une augmentation de 1% par rapport à 2015.



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2016, le SIBA a ainsi autorisé 23 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120, (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET (Lège-Cap Ferret),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Pressing petit port (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Restaurant La Rieuse (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Pressing Océanide (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Station Total (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- SAS Mericq (Biganos) : autorisation sans convention,
- Auto Plus (Audenge) : autorisation sans convention,
- Restaurant le grand bleu (Arcachon) : autorisation sans convention,
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch) : autorisation sans convention,
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention,
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras) : autorisation sans convention,
- Arès pressing (Arès) : autorisation sans convention,
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains) : autorisation sans convention.

Le SIBA a pour projet de lancer un inventaire des établissements dont les rejets ne sont pas domestiques afin de régulariser leur situation.

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

29

A noter que 10 établissements bénéficient d'une convention spéciale de déversement et 19 établissements font l'objet d'un arrêté d'autorisation

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Factice et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos, il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par le SIBA dans le cadre de la convention spéciale de déversement.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du **RE**seau de surveillance des **Micropolluants** du **Bassin d'Arcachon**, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance forfaitaire pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Cette redevance, perçue exclusivement par le SIBA, était fondée sur une assiette forfaitaire annuelle de 274 000 m³. Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Schéma de principe de l'assainissement collectif

Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, **de type séparatif**, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. Le concept de l'absence de tout rejet d'effluents, même traités, dans le Bassin, a conduit à la réalisation d'un collecteur de ceinture et au rejet à l'océan des effluents après traitement.

Compte tenu de la sensibilité du milieu, le système d'assainissement mis en place consiste à garantir l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin, d'où **l'absence de déversoir d'orage** sur le réseau d'assainissement.

La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux.

La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-après.



SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU BASSIN D'ARCACHON

- | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|
|  | Gros postes de pompage d'eaux brutes du collecteur principal |  | Bassins de sécurité d'eaux brutes |
|  | Gros postes de pompage d'eaux traitées du collecteur principal |  | Bassins de sécurité d'eaux traitées |
|  | Stations d'épuration du SIBA |  | Collecteur principal d'eaux brutes |
|  | Stations d'épuration privées |  | Collecteur principal d'eaux traitées |
| | |  | Réseau d'assainissement secondaire |
- Les postes de pompage du réseau secondaire ne sont pas représentés

3.B La collecte des eaux usées

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de plus de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 400 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de stations de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

| | Diamètre | Nature | Gravitaire | Refoulement | Longueur totale |
|--|--------------|--------|---------------|---------------|-----------------|
| AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre | 160 | PVC | | 5 | 5 |
| | 200 | F | | 88 | 88 |
| | 300 | F | | 83 | 83 |
| | 400 | AC | 290 | 5 344 | 5 634 |
| | 400 | F | 9 | 19 | 28 |
| | 500 | AC | 518 | | 518 |
| | 500 | B | 581 | 6 292 | 6 872 |
| | 500 | F | | 85 | 85 |
| | 500 | PVC | 13 | | 13 |
| | 600 | B | | 11 468 | 11 468 |
| | 600 | F | 1 386 | 281 | 1 667 |
| | 600 | PEHD | | 235 | 235 |
| | 660 | PVC | 209 | | 209 |
| | 700 | B | 140 | | 140 |
| | 700 | F | 7 | | 7 |
| | 700 | PRV | 115 | | 115 |
| | 710 | PEHD | 13 | | 13 |
| | 710 | PVC | 1 728 | | 1 728 |
| | 800 | F | | 463 | 463 |
| | 1000 | B | 1 163 | 5 350 | 6 513 |
| | 1000 | F | | 4 358 | 4 358 |
| | 1000 | PRV | 913 | 224 | 1 137 |
| | 1200 | B | 4 590 | 9 747 | 14 337 |
| 1200 | PEHD | | 343 | 343 | |
| 1200 | PRV | 2 786 | | 2 786 | |
| 1400 | F | | 151 | 151 | |
| 1500 | B | 1 035 | 8 794 | 9 829 | |
| 1500 | Acier | 808 | | 808 | |
| | TOTAL | | 16 303 | 53 331 | 69 634 |

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

| Commune | Gravitaire | Refoulement | Total |
|--------------------|----------------|----------------|------------------|
| ARCACHON | 84 201 | 10 674 | 94 875 |
| LA TESTE DE BUCH | 181 310 | 27 271 | 208 581 |
| GUJAN-MESTRAS | 118 792 | 25 969 | 144 761 |
| LE TEICH | 43 486 | 14 552 | 58 038 |
| BIGANOS | 61 860 | 8 031 | 69 891 |
| AUDENGE | 41 692 | 1 940 | 43 632 |
| LANTON | 61 698 | 5 498 | 67 196 |
| ANDERNOS-LES-BAINS | 112 287 | 3 973 | 116 260 |
| ARÈS | 56 765 | 6 705 | 63 470 |
| LÈGE-CAP FERRET | 159 140 | 24 935 | 184 075 |
| TOTAL | 921 231 | 129 548 | 1 050 779 |

Les bassins de sécurité

Afin d'assurer le service en tout temps, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité ont été créés au cours de la période allant de 1987 à 1993, portant la capacité actuelle totale à près de 250 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

| Année de création | Commune | Capacité de rétention (en m ³) |
|-------------------|------------------|--|
| 1987 | La Teste de Buch | 45 000 |
| 1990 | Le Teich | 150 000 |
| 1992 | Lège-Cap Ferret | 12 000 |
| 1993 | Audenge | 15 000 |
| 1993 | Lanton | 20 000 |
| 2006 | Lège-Cap Ferret | 2 000 |
| 2012 | Gujan-Mestras | 1 500 |
| TOTAL | | 245 500 |

Les stations de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents a nécessité, à ce jour, la construction de 409 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Stations de pompage

| Commune | |
|--------------------|------------|
| ARCACHON | 47 |
| LA TESTE DE BUCH | 92 |
| GUJAN-MESTRAS | 56 |
| LE TEICH | 30 |
| BIGANOS | 26 |
| AUDENGE | 10 |
| LANTON | 19 |
| ANDERNOS-LES-BAINS | 21 |
| ARÈS | 21 |
| LÈGE-CAP FERRET | 87 |
| TOTAL | 409 |

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau. Les résultats des contrôles sont présentés en annexe.

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

| | | |
|---|--|-------|
| A Plan des réseaux (15 points) | Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement | 10/10 |
| | Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année | 5/5 |
| B- Inventaire des réseaux (30 points) | 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : <ol style="list-style-type: none"> 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | 10/10 |
| | Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux | 4/5 |
| | L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux | 12/15 |
| C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points) | Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée | 10/10 |
| | Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux | 1/5 |
| | Localisation et description des ouvrages annexes (postes de | 10/10 |

| | | |
|--------------|--|-------|
| | relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) | |
| | Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées | 10/10 |
| | Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) | 0/10 |
| | L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) | 10/10 |
| | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite. | 10/10 |
| | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans). | 0/10 |
| TOTAL | 92/120 | |

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale

Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2015 par courrier daté du 30 mai 2016. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2016 également.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

9.8 pour 100 km de réseau

(soit 90* points recensés par le délégataire pour 921 km de réseaux de collecte gravitaires)

** dont 9 interventions curatives sur réseau, 17 interventions préventives sur réseau, et 64 interventions curatives sur branchements*

nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue au cours des deux dernières années est de 26 ; ce nombre était de 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service

Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensible nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.C L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : près de 11 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations récentes de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service les 18 avril et 30 mai 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (une partie de l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La capacité totale de traitement atteint **290 000 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

| Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2016) | | | | | | | | |
|--|-----------------|------------|--------------------------|------------|----------------|------------|---------------|------------|
| | Step de Biganos | % | Step de La Teste de Buch | % | Step de Cazaux | % | TOTAL | % |
| <i>Création</i> | 2007 | | 2007 | | 1987 | | | |
| <i>Capacité Équivalents habitants</i> | 135 000 | | 150 000 | | 5 000 | | 290 000 | |
| Volume traité (m³/j) | 13 995 | 67% | 15 588 | 62% | 652 | 65% | 30 235 | 64% |
| <i>Volume nominal (m³/j)</i> | 21 000 | | 25 000 | | 1 000 | | 47 000 | |
| DBO5 (kg/j) traitée | 2 150 | 27% | 3 146 | 35% | 132 | 44% | 5 428 | 31% |
| <i>DBO5 (kg/j) nominale</i> | 8 100 | | 9 000 | | 300 | | 17400 | |
| DCO (kg/j) traitée | 6 262 | 33% | 8 979 | 41% | 491 | 98% | 15 732 | 38% |
| <i>DCO (kg/j) nominale</i> | 19 000 | | 22 000 | | 500 | | 41 500 | |
| MES (kg/j) traitées | 3 056 | 25% | 4 602 | 35% | 200 | 57% | 7 858 | 31% |
| <i>MES (kg/j) nominale</i> | 12 000 | | 13 000 | | 350 | | 25 350 | |

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2016, s'est élevée à 3 651 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont eu pour destination le compostage et la valorisation agricole.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 2 124 TMS

STEP Biganos : 1 479 TMS

STEP Cazaux : 48 TMS

Total : 3 651 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 506 tMS

Valorisation agricole : 1 145 tMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Bilan agronomique portant sur les boues d'épuration

L'épandage agricole des boues doit respecter les conditions fixées par le plan autorisé en mars 2010 (arrêté n°7 du 26 mars 2010). La surface d'épandage regroupe 2 300 ha répartis chez 8 exploitants girondins. La quantité maximale épandable autorisée est de 5 000 tonnes brutes/an.

Un bilan agronomique spécifique synthétise les données relatives à cette opération. Il prend notamment en compte les points réglementaires suivants :

- caractéristiques des boues produites et épandues (quantité, qualité),
- exploitation du registre d'épandage,
- suivi des sols et des cultures,
- mise à jour et poursuite de la filière

Le bilan agronomique est disponible sur le site internet du SIBA.

3.D La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet d'un **arrêté préfectoral d'autorisation**,

daté du 27 août 2007 (n°07.0153), pris en application des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, **modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011**. Ces modifications, en application des articles R.214-17 et R.214-18 du Code de l'Environnement, concernent essentiellement le contrôle des installations, des effluents, et des eaux réceptrices afin d'intégrer la surveillance de la présence de micropolluants dans les effluents.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixe les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent au système d'assainissement du SIBA (et au rejet en mer) sont prévus par l'arrêté préfectoral d'autorisation, daté du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011. Ces arrêtés fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration du SIBA, en concentration et en rendement, selon les conditions décrites en suivant (et conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007).

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration dans le tableau 1,
- soit les valeurs fixées en rendement figurant au tableau 2.

TABLEAU 1

| Paramètres | Concentration maximale | Concentration maximale rédhibitoire | Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos |
|-------------|------------------------|-------------------------------------|---|
| DBO5 | 25 mg/l | 50 mg/l | |
| DCO | 125 mg/l | 250 mg/l | 90 |
| MES | 35 mg/l | 85 mg/l | 20 |

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'autorisation, les paramètres DBO5, DCO et MES peuvent être jugés conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conforme ne dépasse pas un nombre prévu par l'arrêté. Dans tous les cas, les concentrations de rejet ne peuvent pas dépasser les valeurs notées comme étant rédhibitoires dans le tableau.

TABLEAU 2

| Paramètres | Charge polluante reçue Kg/j | Rendement minimum |
|-------------|-----------------------------|-------------------|
| DBO5 | > 600 | 80% |
| DCO | Toutes charges | 75% |
| MES | Toutes charges | 90% |

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autocontrôle qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Fréquence des contrôles par station d'épuration

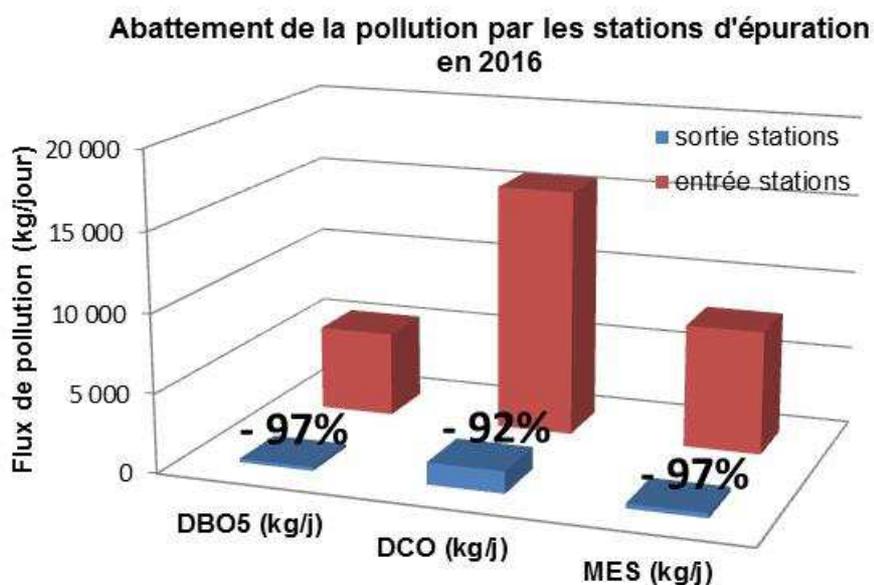
| Paramètres | La Teste de Buch Biganos | Cazaux | Total |
|-------------|--------------------------|--------|-------|
| DBO5 | 104 | 12 | 220 |
| DCO | 156 | 12 | 324 |
| MES | 156 | 12 | 324 |

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant :

| Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2016 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau | | | | |
|--|----------------------|---------|------------------|--------|
| | | Biganos | La Teste de Buch | Cazaux |
| MES | Rendement (%) | 96.0 | 96.3 | 95.4 |
| | Concentration (mg/l) | 10.7 | 11.8 | 11.7 |
| DCO | Rendement (%) | 90.8 | 91.3 | 91.4 |
| | Concentration (mg/l) | 51.2 | 51.9 | 60.4 |
| DBO5 | Rendement (%) | 95.9 | 95.7 | 96.9 |
| | Concentration (mg/l) | 7.7 | 8.5 | 7.0 |

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 et les MES sont abattues à hauteur de 97%, la DCO 92%, ce qui constitue des rendements très satisfaisants.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2015 par courrier daté du 30 mai 2016. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2016 également.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme

Les services de l'Etat ont acté la conformité du système d'assainissement en « collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local » en 2015 par courrier daté du 30 mai 2016. A la date d'édition du présent rapport, la conformité n'a pas été reçue par écrit de la part des services de l'Etat mais cet indicateur est jugé conforme pour 2016 également.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 100%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



La réglementation relative au rejet en mer : les obligations de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011

| SMURFIT – KAPPA | | | | | SIBA | | | | |
|---|--------------------------|------------------|------------------------------|--------------------------------|--|----------------------|-----------------------|------------------|------------------------------|
| Arrêté préfectoral du 4/02/2003, modifié par arrêté du 11/02/2010 | | | | | Arrêté préfectoral du 27/08/2007, modifié par arrêté du 17/02/2011 | | | | |
| Concentration | | Paramètre | Flux moyen mensuel (en kg/j) | Flux maxi journalier (en kg/j) | Concentration | | Rendement Mini (en %) | Paramètre | Flux maxi autorisé (en kg/j) |
| Moyenne mensuelle (en mg/l) | Maxi journalier (en m/l) | | | | maxi (en mg/l) | réhibitoire (en m/l) | | | |
| 100 | 130 | MES | 3 000 | 3 500 | 35 | 85 | 90 | MES | 2 600 |
| 165 | 240 | DBO ₅ | 4 900 | 6 400 | 25 | 50 | 80 | DBO ₅ | 3 600 |
| 570 | 740 | DCO | 17 000 | 20 000 | 125 | 250 | 75 | DCO | 10 500 |
| Volume maxi (en m ³ /j) | | | 30 000 | 36 000 | Volume maxi (en m ³ /j) | | | 54 000 | |

| LA SALIE | | |
|--|------------------|---------------------|
| Arrêté préfectoral du 27 août 2007, modifié par arrêté du 17/02/2011 | | |
| Concentration maxi (en mg/l) | Paramètre | Flux maxi (en kg/j) |
| 80 | MES | 6100 |
| 150 | DBO ₅ | 10 000 |
| 400 | DCO | 30 500 |
| Volume maxi (m ³ /j) | | 90 000 |

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa,
- du rejet dans le collecteur des stations d'épuration de la base aérienne de Cazaux.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
- paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
- micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb)
- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec :
- paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 17 février 2011, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées.

Les résultats des contrôles sont conformes à la réglementation

La qualité de l'eau de mer analysée au pied et dans le champ proche du wharf est conforme à la législation sur les eaux de baignade, dont les valeurs limites impératives n'ont jamais été atteintes.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet du 27 août 2007, modifié par l'arrêté du 17 février 2011,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

Etude de modélisation de la dispersion des effluents rejetés par le Wharf de la Salie

Cette étude, réalisée en 2014 et conduite par le groupement Safege/Actimar, actualise le système de modélisation (précédemment mis en œuvre par Sogreah sur la période 1991-2008) pour étudier la courantologie en mer des effluents du rejet de la Salie.

L'amélioration du modèle numérique passe par un couplage avec des données de houle, de vent ainsi qu'une modélisation 3D (surface et fond). Elle permet également de traiter la dispersion du rejet dans le champ proche. La modélisation se base à la fois sur :

- une analyse préalable qui a permis d'identifier des scénarios caractéristiques à partir de données réelles de marée, de vent et de houle ;
- des conditions de rejet définies pour la période hivernale et estivale (débit, concentration en E. coli, concentration en MES, traceur conservatif).

Les résultats sont présentés sous forme d'un rapport illustré et accompagné d'animations permettant de visualiser la dispersion de l'effluent au cours du temps suivant les différents scénarios.

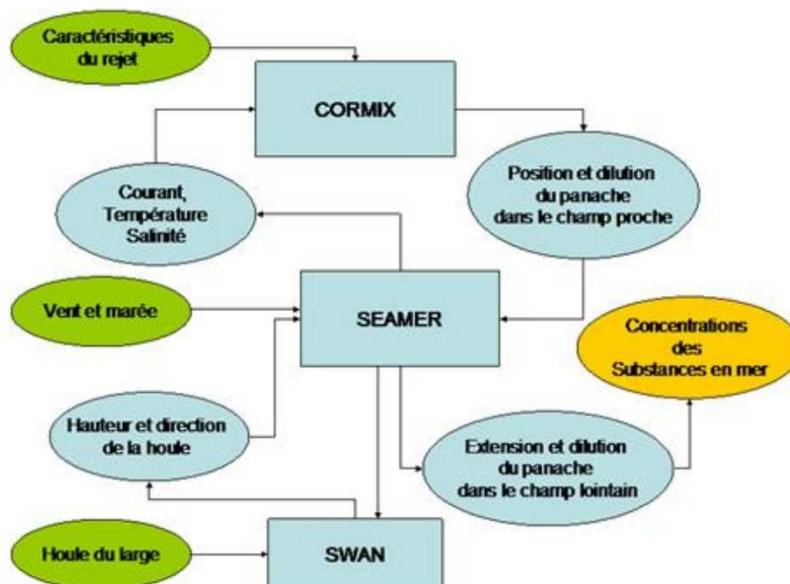


Schéma du système de modélisation

3.E La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement du réseau de collecte et de ses annexes : passe-débits, bassins de rétention, téléalarme,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Comme présenté au paragraphe précédent, les résultats des contrôles effectués au niveau des stations d'épuration et du rejet en mer mettent en évidence la conformité des rejets par rapport aux normes prescrites.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de son système d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé à partir de la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études en cours et réalisées.

Le SIBA a notamment commandé à la Station Marine d'Arcachon **une étude sur les peuplements benthiques autour de l'émissaire du wharf de La Salie**.

En effet, la faune benthique est réputée être un bon indicateur de la santé des écosystèmes. Par ailleurs, cette étude s'insère dans l'expertise globale sur les effluents rejetés au niveau du wharf (caractéristiques des effluents – devenir dans l'environnement – incidences potentielles).

L'étude, démarrée fin 2008, a consisté à :

- caractériser la composition des peuplements benthiques autour de l'émissaire en 2009,
- comparer ces données à celles acquises lors de l'étude antérieure de 1979.

Trente stations ont ainsi été échantillonnées au cours de missions en mer entre la passe sud et le wharf. Plusieurs mois ont été nécessaires pour réaliser les prélèvements et adapter le maillage aux conditions de houle et d'utilisation des engins de mesure.

L'analyse des données récoltées montre une modification des indicateurs suivis entre 1979 et 2009 (diversité, biomasse, abondance). Cette évolution s'explique essentiellement par une augmentation granulométrique des sédiments. En effet, les peuplements benthiques dépendent des habitats présents et le seul passage d'un sable fin à un sable grossier suffit à expliquer l'ensemble des modifications constatées dans la zone du wharf.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte **aucun déversoir d'orage**. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2016

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement. L'ensemble de ces opérations sont réalisées sous la maîtrise d'œuvre interne du SIBA.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2016, au cours de laquelle **8 500 mètres de réseaux ont été renouvelés** :

- 1 540 mètres concernent le renouvellement du collecteur principal ;
- 5 008 mètres concernent le renouvellement de réseaux secondaires par substitution,
- 2 003 mètres concernent le renouvellement de réseaux secondaires par chemisage.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **poursuit sa hausse en 2016 en atteignant 0.56%**. Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.56 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2012 (2 638 m), 2013 (2 444 m), 2014 (10 665 m), 2015 (6 898 m) et 2016 (8551 m) soit une moyenne de 6 239 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 120 km au 31/12/2016.

Dimension développement durable

Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

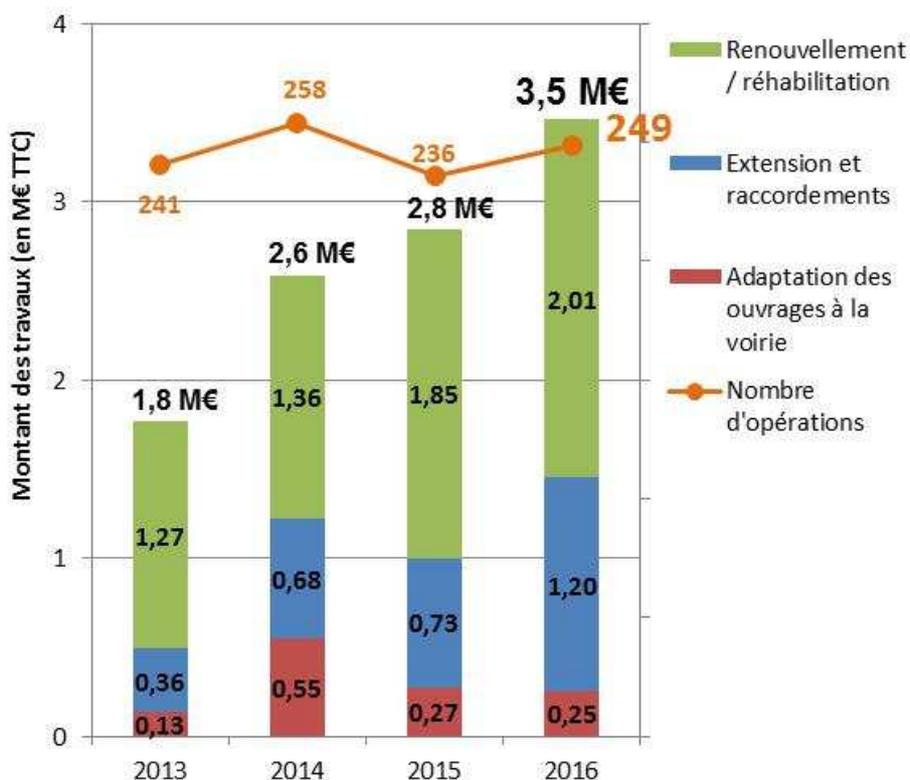
Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux voirie engagés par les communes).

En 2016, **249 opérations ont été réalisées pour un montant global de 3.5 M€**, en très nette augmentation par rapport aux exercices précédents :

- Le montant affecté aux opérations d'extension permettant de desservir de nouveaux secteurs urbanisés atteint 1.2 M€, soit un montant en augmentation en 2016 ;
- les opérations d'adaptation des ouvrages à la voirie se stabilisent autour de 0.25 M€,
- **Le montant des travaux de renouvellement / réhabilitation augmente très nettement pour atteindre 2 M€**. Cette augmentation témoigne de la volonté du SIBA d'accroître son programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux anciens.

Les travaux sur les réseaux secondaires
(hors poste de pompage) - source : comptes administratifs



Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau situé avenue des Abatilles, entre l'avenue du Golf et l'avenue de la Mairie, était très ancien et dans un état de dégradation avancé. Il devait régulièrement subir des réparations ponctuelles.

Le SIBA a donc réalisé un diagnostic complet de ce secteur afin de déterminer la nature des travaux à engager. Au regard des résultats, il a été décidé de remplacer la conduite existante en amiante-ciment par une conduite en PRV, matériau résistant à l'H₂S (gaz attaquant les canalisations). De plus, au vu du diamètre important des canalisations à poser (Ø400 et Ø500), le PRV a une meilleure résistance mécanique par rapport au PVC.

Pour compléter la protection contre l'H₂S, des plaques en matériau composite ont été mises en place pour protéger les regards de visite.

Durant toute la phase de dépose de l'ancienne canalisation en amiante-ciment, conformément à la réglementation, un périmètre de protection spécifique a été créé, et le personnel intervenant a appliqué les consignes de sécurités appropriées.

Consistance des travaux :

- dépose de 470 ml de canalisation Ø400/Ø500 en amiante ciment,
- pose de 470 ml de canalisation Ø400/500 en PRV,
- reprise de 240 ml de branchement Ø160,
- mise en place de protections particulières liées à la présence d'amiante.

Coût : 343 K€ TTC

Entreprise : SIC

Période : novembre 2015 à mars 2016

Travaux terminés.



Vue de l'écoulement dans un regard béton



Vue de l'écoulement à l'intérieur d'un regard en PRV résistant aux attaques chimiques

Renouvellement de canalisations – Avenue du Maréchal Leclerc

La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie initié par la commune, le SIBA a renouvelé le réseau d'assainissement des eaux usées situé avenue du Maréchal Leclerc.

De nouveaux regards en PEHD ayant une meilleure résistance aux attaques chimiques liées à l'H₂S ont également été posés.

Consistance des travaux :

- pose de 260 ml de canalisation PVC Ø250 mm,
- pose de 6 regards de visite en béton,
- pose de 4 regards en PEHD,
- reprise de 50 ml de canalisation de branchement PVC Ø160 mm,
- injection de 300 ml de canalisation.

Coût : 91 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : novembre 2015 à janvier 2016

Travaux terminés.



Réalisation de sondage afin de déterminer l'emplacement exact de la future canalisation



Vue d'ensemble du chantier

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

En parallèle du projet d'aménagement de la place du marché initié par la commune, le SIBA a lancé un diagnostic de son réseau d'assainissement qui a révélé un état vieillissant des canalisations.

Le SIBA a donc lancé des travaux de renouvellement et de modification du réseau d'assainissement à proximité de l'église afin d'améliorer l'écoulement sur ce secteur.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 85 ml de canalisation, allant du Ø250 mm en PVC au Ø500 mm en PRV,
- reprise de 4 branchements,
- pose 3 regards de visites,
- injection de béton dans canalisation sur 80 ml,
- démolition de 3 regards de visite.

Coût : 87 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : janvier – février 2016

Travaux terminés



Vue de la nouvelle canalisation en PRV dans une tranchée blindée



Vue d'ensemble de la tranchée avec blindage et rabattement de nappe

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

En association avec les travaux de création d'une piste cyclable rue de la Résistance, le SIBA a réalisé une inspection de son réseau.

Des défauts mineurs ont été identifiés et repris par le biais du chemisage de la canalisation. Afin d'intervenir de manière cohérente, le réseau de l'impasse de la Côte d'Argent a également été modernisé afin d'optimiser son fonctionnement hydraulique.

Consistance des travaux :

- Chemisage de 215 ml de canalisation,
- Reprise de 4 branchements,
- Création d'une extension de réseau de 20 ml.

Coût : 120 K€ TTC

Entreprise : Réha assainissement

Période : mai 2016

Travaux terminés



Vue d'un regard rénové



Vue du camion atelier

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

En parallèle des travaux de réfection de voiries planifiés par la commune sur l'allée des Gemelles, le réseau en amiante ciment a été renouvelé.

Le fonctionnement du réseau d'assainissement a été optimisé par la pose de nouvelles canalisations en PVC et par la suppression de certains branchements en « cascade » en les reprenant directement sur le réseau et non plus par l'intermédiaire d'autres branchements.

Consistance des travaux :

- pose de 340 ml linéaire de canalisation en Ø200 mm PVC,
- renouvellement de 165 ml de branchement en Ø160 mm PVC,
- création de 8 regards de visite Ø800 mm béton,
- injection de béton dans l'ancien réseau sur 530 ml,
- démolition de 9 regards de visites,
- remplacement de 26 boîtes de branchements.

Coût : 120 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : avril – mai 2016

Travaux terminés



Vue de la tranchée avec blindage



Vue générale du chantier avant réalisation des enrobés

Descriptif

Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées

Le SIBA a créé une extension de son réseau d'assainissement des eaux usées afin de desservir les cabanes autorisées à bénéficier d'un raccordement et situées sur le port du canal.

Ce nouveau réseau a été équipé de tampons de regards de visite verrouillables afin d'empêcher les intrusions d'eau claire dans le réseau d'assainissement lors de période de forte marée.

Consistance des travaux :

- pose de 200 ml de canalisation Ø200 mm PVC,
- pose de 10 regards de visite Ø800 béton,
- création de 70 ml de branchement Ø160 mm PVC.

Coût : 54 K€ TTC

Entreprise : SIC

Période : Juin – juillet 2016

Travaux terminés



Vue générale du chantier



Vue d'un tampon verrouillable et du grillage avertisseur

Objectif : création / renouvellement des ouvrages

Le réseau secondaire desservant une partie de la commune de Biganos a connu une restructuration importante en 2015/2016 qui a permis de supprimer les injections directes dans le collecteur principal qui étaient sources de dysfonctionnement hydraulique.

Ainsi, un nouveau poste de pompage baptisé « Eau'ditorium » a été créé en remplacement de 4 autres postes : poste de Lysée (chemin de Lyzé), poste de L'agneau (avenue de la Côte d'Argent), poste Victor Hugo (rue Victor Hugo), Poste Bernos (rue Jean Mermoz).

Descriptif

L'objectif de ce nouveau poste est de renvoyer les eaux usées de la commune de Biganos vers l'ouvrage d'entrée de station d'épuration, situé sur le collecteur principal collectant les eaux usées de tout le bassin nord.

Le SIBA a souhaité profiter de la construction de ce poste de pompage pour créer un espace pédagogique visant à expliquer son fonctionnement à un public extérieur (scolaires, groupes de visites, etc.). Ainsi, une trappe vitrée permet de visualiser l'intérieur de la bache de pompage, et toute la partie équipement (pompes, vannes, clapet anti-retour, ...) est également visible.

Consistance des travaux :

- Construction d'un poste de pompage et mise en place de ses équipements,
- Démolition de quatre postes de pompes et désinstallation de leurs équipements,
- Opération de raccordement du nouveau poste sur le collecteur principal.

Coût : 456 K€ TTC

Entreprises : HYDREL

Période : septembre 2015 – Novembre 2016

Travaux terminés



Vue de l'intérieur du poste Eau'ditorium



Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Afin de remplacer les canalisations anciennes de l'allée des Bouvreuils et des rues adjacentes, le SIBA a programmé le renouvellement de la totalité du réseau d'assainissement du quartier.

Le fonctionnement hydraulique du secteur a ainsi été revu en améliorant les conditions d'écoulement et modifiant le parcours des effluents sur certaines rues, ainsi qu'en mettant en place des canalisations en PVC plus performantes et plus durables dans le temps par rapport aux anciennes canalisations en amiante-ciment.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 1620 ml linéaire de canalisation en Ø200 mm PVC,
- renouvellement de 630 ml de branchement en Ø160 mm PVC,
- création de 42 regards de visite,
- injection de béton dans l'ancien réseau sur 1830 ml,
- démolition de 47 regards de visites,
- remplacement de 83 boîtes de branchements.

Coût : 530 K€ TTC

Entreprises :
d'Aquitaine

Chantiers

Période : mai – octobre 2016

Travaux terminés



Vue de la tranchée blindée et de la nouvelle canalisation



Vue du rabattement de nappe le long de la tranchée

Descriptif

Objectif : réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées

En anticipation des travaux de voirie à venir cours Desbiey, entre la rue François Legallais et l'avenue Gambetta, le SIBA a choisi de chemiser le réseau d'assainissement des eaux usées.

En effet, bien que celui-ci soit vieillissant, sa structure est encore bonne, ce qui permet de corriger les défauts constatés lors de l'inspection caméra sans avoir à renouveler la totalité du réseau.

Cette technique sans tranchée permet ainsi de consolider la canalisation en limitant la gêne de la circulation et des riverains lors de travaux.

Consistance des travaux :

- chemisage de 550 ml linéaire de canalisation,
- chemisage de 500 ml de branchement.

Coût : 170 K€ TTC

Entreprises : Subterra

Période : juin - décembre 2016 (avec interruption durant l'été)

Travaux terminés



Vue de la gaine pendant la mise en place par le robot



Vue de la gaine gonflée à l'air et prête à être polymérisée (phase de durcissement de la gaine à l'intérieur de l'ancienne canalisation)

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement situé entre le n°78 et le n°88 de l'avenue de la Vigne était vieillissant et dégradé par des intrusions de racines entraînant des interventions récurrentes de désobstruction des canalisations.

Le SIBA a donc entrepris le renouvellement de ce tronçon afin de solutionner durablement ce désordre en remplaçant l'ancienne canalisation en amiante-ciment par une nouvelle canalisation en PVC, moins vulnérable aux intrusions de racines.

De plus, le regard de visite en béton situé à l'intersection entre l'avenue de la Vigne et l'allée du Partage a été remplacé par un regard en PEHD, matériau plus résistant aux attaques chimiques générées par l'arrivée d'une conduite de refoulement à ce niveau.

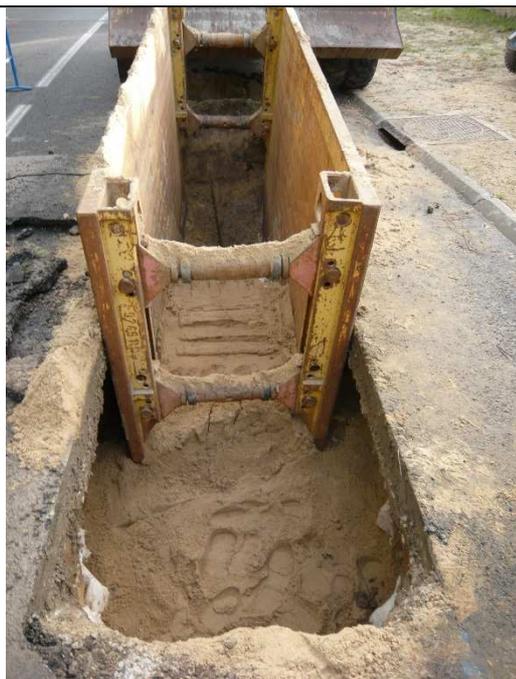
L'exploitation du réseau a également été améliorée par la création de boîtes de branchement en domaine public pour les parcelles situées le long de ce tronçon.

Consistance des travaux :

- pose de 160 m de canalisation PVC Ø200,
- renouvellement de 50 m de branchement,
- mise en place de 5 regards de visite, dont un en PEHD,
- création de 8 boîtes de branchement,
- condamnation de 150 m d'ancienne canalisation en amiante-ciment par injection de béton,
- démolition de 5 regards de visite.

Coût : 65 K€ TTC
Entreprise : SADE

Période : Octobre 2016 – Novembre 2016
Travaux terminés



Vue de la tranchée blindée



Vue de la tranchée avec croisement d'un réseau d'eaux pluviales

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

En parallèle du projet d'aménagement de la voirie de la commune, le SIBA a optimisé le fonctionnement de son réseau d'assainissement situé sous le boulevard de la Plage, entre la rue du Colonel Gaston Bordes et l'école Jules Ferry.

Pour cela, une nouvelle canalisation en PVC a été posée avec une pente plus importante que l'ancienne canalisation en amiante-ciment qui a été abandonnée et comblée à l'issue du chantier.

De plus, certains angles trop « fermés » ralentissant l'écoulement ont été supprimés à l'occasion de ces travaux.

Consistance des travaux :

- pose de 130 m de canalisation en PVC Ø250 mm,
- pose de 40 m de canalisation en PVC Ø200 mm,
- renouvellement de 25 ml de branchement PVC Ø160 mm,
- création de 12 regards de visite,
- renouvellement / création de 5 boîtes de branchement
- injection de 165 m de canalisation en amiante-ciment,
- démolition de 7 regards de visite.

Coût : 64 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : octobre 2016 – Novembre 2016

Travaux terminés



Vue générale du chantier



Vue des aiguilles du rabattement de nappe

Descriptif

Objectif : création d'un réseau d'assainissement des eaux usées

Dans le cadre de sa mission d'amélioration de la desserte du réseau d'assainissement des eaux usées, le SIBA a engagé la construction d'une nouvelle canalisation sous le chemin des Lapins, sur la commune d'Andernos les Bains.

Afin d'optimiser cette intervention, il est prévu d'améliorer le fonctionnement hydraulique au droit de la rue de l'Orée du Bois (point de raccordement de la nouvelle canalisation), en supprimant un angle arrivant à contresens de l'écoulement général au niveau de l'intersection entre le chemin des Lapins et la rue de l'Orée du Bois.

Consistance des travaux :

- pose de 305 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- pose de 50 ml de branchement PVC Ø160 mm,
- création de 7 regards de visite,
- création / renouvellement de 8 boîtes de branchement.

Coût : 63 K€ TTC
Entreprise : SADE

Période : décembre 2016 – janvier 2017
Travaux en cours



Vue du stockage du matériel



Vue de la voirie rabotée en prévision du terrassement à réaliser et de la tranchée sécurisée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

En anticipation de l'aménagement de voirie et de l'espace public sous maîtrise d'ouvrage de la commune, le SIBA a engagé le renouvellement de son réseau d'assainissement des eaux usées situé avenue du Général de Gaulle et rue du Passage de Madame.

Le SIBA a profité de cette opération pour supprimer le double réseau qui était en place et pour poser des canalisations en PVC à la place des canalisations en amiante-ciment.

Enfin, un débitmètre sera mis en place courant janvier sur la conduite de refoulement en sortie du poste de pompage « Place du Marché ». Il est en effet important de pouvoir améliorer le suivi et le pilotage de ce poste afin optimiser l'injection des eaux usées du réseau secondaire dans le réseau principal.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 280 ml de canalisation de collecte,
- renouvellement de 80 ml de branchement,
- pose de 10 regards de visite,
- injection de béton dans l'ancien réseau sur 370 ml,
- démolition de 9 regards de visites,
- remplacement de 12 boîtes de branchements,
- pose d'un débitmètre.

Coût : 101 K€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : octobre 2016 – janvier 2017

Travaux en cours



Vue de la tranchée pendant la pose du regard juste en amont du poste de pompage « Place du Marché »



Vue des canalisations PVC Ø315 à poser

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d’assainissement des eaux usées

En anticipation des travaux de réfection de voirie des allées Roger Delugin, Maurice Martin, et Ferdinand Lestrade, le SIBA a réalisé le renouvellement du réseau d’assainissement des eaux usées.

Ces travaux permettent de moderniser le réseau en remplaçant les anciennes canalisations en amiante-ciment par des tuyaux en PVC, le fonctionnement hydraulique du secteur a également été amélioré en supprimant des angles d’écoulement trop « fermés » ralentissant l’écoulement. Des boîtes de branchement ont été créées en limite de chaque parcelle.

Les boîtes de branchements sont équipées de bouchons étanches et les regards de visite sont verrouillés pour éviter l’intrusion d’eau claire lors des épisodes de forte marée.

Consistance des travaux :

- pose de plus d’1km de réseau en Ø200 mm PVC,
- rénovation de plus de 400 ml de branchement Ø160 mm PVC,
- pose de 25 regards de visite Ø800 mm béton,
- création de 80 boîtes de branchement,
- injection de béton dans environ 1200 ml d’anciennes canalisations,
- démolition de 23 regards de visites.

Coût : 340 K€ TTC

Entreprises : SIC

Période : juin 2016 – janvier 2017 (avec interruption durant l’été)

Travaux terminés



Exemple d'angle d'écoulement trop « fermé »



Vue d'une boîte de branchement étanche avec bouchon

Renouvellement de canalisations – Allée Roger Touton et Place Gabriel Maydiou

Arcachon

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de l'allée Roger Touton jusqu'à la place Gabriel Maydiou étant ancien et dégradé, le SIBA a décidé d'engager sa rénovation complète. Ces travaux sont associés à ceux de l'avenue des Abatilles, permettant d'optimiser le fonctionnement hydraulique de l'ensemble du secteur, en remplaçant les anciennes canalisations en amiante-ciment par des canalisations en PVC.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 580 ml de canalisation PVC Ø200 mm,
- renouvellement de 210 ml de branchement PVC Ø160 mm,
- remplacement de 13 regards de visite,
- renouvellement / création de 28 boîtes de branchement.

Coût : 241 K€ TTC

Entreprise : SADE

Période : octobre 2016 – janvier 2017

Travaux en cours



Vue de la tranchée avec blindage



Vue de la tranchée pendant la pose d'un regard

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d’assainissement des eaux usées

En parallèle du projet d’aménagement du bourg de la commune du Biganos, le SIBA se saisit de l’occasion pour corriger certains dysfonctionnements hydrauliques sur ce secteur, notamment l’existence d’un double réseau et la suppression de certains angles trop « fermés » entraînant des difficultés d’écoulement.

Les anciennes canalisations en amiante-ciment sont renouvelées par de nouvelles canalisations en PVC.

Au vu de l’importance des travaux d’aménagement, la commune a souhaité découper son projet d’aménagement en plusieurs phases. Le SIBA adaptera donc le rythme du renouvellement de son réseau en fonction de l’avancement des travaux de voirie de la commune.

Consistance des travaux :

- renouvellement de 750 ml de canalisation de collecte,
- renouvellement de 200 ml de branchement,
- pose de 28 regards de visite,
- injection de béton dans l’ancien réseau sur 1000 ml,
- démolition de 11 regards de visites,
- remplacement de 45 boîtes de branchements.

Coût : 305 K€ TTC

Entreprise : SIC

Période : Novembre 2016 – avril 2017

Travaux en cours



Vue du remblaiement de la tranchée



Tranchée en cours de remblaiement avec vue de la nouvelle canalisation et du grillage avertisseur

Collecteur principal : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux sur le collecteur principal.

| Confortement provisoire de l'appui rive gauche du collecteur principal dit « sud » au droit de la traversée de La Leyre | | Le Teich |
|--|---|--|
| Descriptif | <p>Objectif : réalisation d'un appui provisoire en remplacement de l'appui du collecteur principal sud situé sur la rive gauche de La Leyre afin de sécuriser le maintien de la conduite</p> <p>Dans ce secteur, ce collecteur principal transporte l'ensemble des effluents domestiques traités par la station d'épuration de Biganos ainsi que les eaux industrielles traitées de la papeterie Smurfit Kappa. Au niveau de la traversée de la Leyre, l'appui situé en rive gauche présente un déchaussement important. L'appui provisoire réalisé permet de reprendre les efforts de la conduite sur ce point sensible.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Battage de pieux et réalisation de chevêtres de part et d'autre de l'appui existant. | |
| <p>Coût : 119 k€ TTC</p> <p>Entreprises : EIFFAGE GC</p> <p>Maître d'œuvre : CERENIS</p> <p>15 k€ TTC</p> <p>Sondages : GEOTEC 20 k€ TTC</p> | | <p>Période : avril et mai 2016</p> <p>Travaux terminés</p> |
|  <p>Détail de l'appui rive gauche</p> | |  <p>Pieux et chevêtres</p> |

Renouvellement du collecteur principal dit nord entre la ventouse à l'amont de l'ouvrage Khéops et la STEP de Biganos

Biganos

Descriptif

Objectif : renouvellement du collecteur principal nord

Le collecteur principal dit nord collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos).

En amont de la station d'épuration de Biganos, ce collecteur était constitué d'une canalisation en PVC de 710 mm de diamètre. D'une part, ce tronçon était situé sous des propriétés privées et d'autre part, sa pérennité posait question en raison du matériau PVC qui ne présentait pas toutes les garanties de tenue dans le temps au regard de l'année de pose et de son diamètre important. De plus, ce collecteur qui assurait des fonctions de transport recevait également des effluents en provenance de plusieurs postes de pompage situés sur la commune de Biganos. Ces injections étaient sources de problèmes hydrauliques.

Aussi, le SIBA a renouvelé cette partie du collecteur principal en privilégiant une implantation sous le domaine public. Tous les apports provenant directement des différents postes de pompage ont également été supprimés. En parallèle, un nouveau schéma de collecte des eaux usées du réseau dit secondaire a été déployé pour cette zone permettant de supprimer plusieurs postes de pompage (voir fiche spécifique pour cet aspect dans la partie « réseaux secondaires »).

Consistance des travaux :

- Pose de 1300 m de canalisation de 1000 mm de diamètre,
- Pose d'une vanne de sectionnement.

Coût : 1,4 M€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : septembre 2014 à juin 2016

Travaux terminés



Pose des conduites en PRV



Détail de la tranchée commune

Collecteur principal dit sud : remplacement d'une section de la canalisation, de la chambre de mise en vitesse et du puits de visite

La Teste-de-Buch

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le collecteur principal dit « sud » transporte et rejette à l'océan l'ensemble des effluents domestiques traités par les trois stations d'épuration ainsi que les eaux industrielles traitées de Smurfit Kappa.

Dans sa partie terminale, ce collecteur fonctionne de manière gravitaire depuis une chambre de mise en vitesse (située à Cazaux) jusqu'au point de rejet dans l'océan (Wharf de la Salie).

La dernière inspection pédestre du collecteur, réalisée en octobre 2014, avait révélé des dégradations avancées de la chambre de mise en vitesse, de la partie aérienne d'un puits de visite et d'une section de la canalisation. Aussi, le SIBA a renouvelé ces ouvrages.

Consistance des travaux :

- Remplacement d'une section de 350 m de canalisation gravitaire en béton et construction de ses nouveaux puits d'accès,
- Remplacement de la chambre de mise en vitesse,
- Remplacement de la partie émergée d'un puits de visite.

Coût : 618 k€ TTC

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Lot n°1 : canalisations et puits

Lot n°2 : chambre de mise en vitesse

Lot n°3 : puits de Grand Létas

Période : avril 2015 – mars 2016

Travaux terminés



Puits de Biscarosse



Chambre de mise en vitesse

**Renouvellement du poste de pompage
Taussat gare**

Lanton

Descriptif

Objectif : renouvellement des ouvrages

Le poste de pompage de Taussat-Gare situé à Lanton permet de faire transiter l'ensemble des effluents bruts collectés de la pointe de Lège-Cap Ferret jusqu'à Lanton vers la station d'épuration de Biganos. Cet ouvrage présente des dégradations importantes au niveau du radier et des voiles ; ces dégradations génèrent également des nuisances olfactives.

Le SIBA a décidé de construire un nouveau poste de pompage, à proximité immédiate de l'ancien.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un poste de pompage,
- Déconstruction des anciens ouvrages.

Coût : 2,95 M€ TTC

Lot n°1- génie civil : EIFFAGE GC – 946 k€ TTC / Lot n°2- désodorisation / Lot n°3- équipements et process : SOURCES – 1 250 k€ TTC / Lot n°4- électricité puissance : EIFFAGE Énergie – 216 k€ TTC / Lot n°5- menuiseries : Excellence fenêtres – 32 k€ TTC / Lot n°6- électricité : EIFFAGE Énergie – 11,5 k€ TTC / Lot n°7- isolation: MINOS – 10 k€ TTC / Lot n°8- déconstruction
Lot n°9- VRD / Lot n°10- étanchéité : SMAC – 40 k€ TTC / Lot n°11- peintures : MINOS – 9 k€ TTC / Lot n°12- aménagements paysagers : BRETTESS – 15,5 k€ TTC / Lot n°13- bardage décoratif : SMAC – 107 k€ TTC / **Sondages** : GEOFONDATION – 5 k€ TTC

PC : G2C – HanUMAN

CT : SOCOTEC – 6 k€ TTC

Acoustique : ACB – 6 k€ TTC

Modélisation : EGIS Eau – 7 k€ TTC

Période : janvier 2016 – novembre 2017

Travaux en cours



Terrassements pour l'ouvrage hydraulique



Détail du ferrailage d'un voile

Renouvellement du collecteur principal nord entre le poste de pompage Taussat Gare et la chambre de mise en vitesse « Massurat »

**Lanton
Andernos-les-Bains**

Descriptif

Objectif : renouvellement du collecteur principal

Sur le tronçon concerné, le collecteur principal nord transporte les eaux usées de l'ensemble des communes de Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et d'une partie de la commune de Lanton.

Ce tronçon de canalisation gravitaire a été réalisé en PVC de première génération dont la résistance mécanique s'avère faible et présente des risques.

Aussi, le SIBA a engagé une opération d'ensemble, en accompagnement du renouvellement du poste de pompage de Taussat Gare et le nouveau fonctionnement du bassin de sécurité de Titoune visant à améliorer la sécurisation de la zone.

Le nouveau collecteur, dont le diamètre sera porté à 1000 mm (contre 710 mm actuellement) se situera sous la piste cyclable (RD 802). Le collecteur actuel de 710 mm sera déposé et remplacé par une conduite de refoulement provenant du poste de pompage de Taussat Gare et servant à délester une partie des effluents vers le bassin de sécurité, en cas de rupture de charge hydraulique.

Consistance des travaux :

- Pose de 1200 m de canalisation gravitaire de 1000 mm de diamètre en PRV,
- Suppression du poste de pompage « n°315 - bassin de Titoune »,
- Pose de 1000 m de conduite de 400 mm de diamètre en fonte,
- Dépose de 1000 m de canalisation PVC de 710 mm de diamètre,
- Reprise de la piste cyclable.

Coût : 1 718 k€ TTC

Lot n°1 – canalisations: SOBEO/SOGEA – 1 510 k€ TTC
 Lot n°2 – VRD: COLAS SO – 159 k€ TTC
 Lot n°3 – signalisation: SIGNAUX GIROD – 49 k€ TTC

Période : juin 2016 – juin 2017

Travaux en cours



Pose des canalisations

Objectif : renouvellement et optimisation des ouvrages

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées est constituée d'un poste de pompage dénommé « ZI », situé sur la commune de La Teste de Buch, à proximité de la station d'épuration. Ce poste constitue le point de rencontre et de mélange de l'ensemble des effluents traités du territoire : d'une part les effluents provenant de la station d'épuration de La Teste de Buch et d'autre part ceux provenant de Biganos, constitués des effluents traités de la station d'épuration de Biganos et de la station d'épuration de Smurfit. Ce poste de pompage permet de faire transiter l'ensemble de ces effluents traités vers le Wharf de la Salie, point de rejet.

Cet équipement stratégique a été conçu et construit à la fin des années 60. Trois pompes électro-diesel « Bergeron » avaient été installées afin d'assurer la capacité hydraulique initiale qui était alors de 150 000 m³/jour. Les réductions drastiques des volumes de rejet de l'industriel Smurfit Kappa Cellulose du Pin et l'évolution de la consommation d'eau de la population du territoire ont permis de réduire la quantité d'effluents à environ 60 000 m³/jour.

Dans les années 90, un poste de pompage additionnel dénommé « P4/P5 » a été construit pour permettre un fonctionnement plus lissé du pompage. La bache de pompage de ce poste est en communication directe avec la bache de pompage du poste « ZI » et partage le même refoulement. Elle est équipée d'une pompe (et d'une autre en secours) Flygt de type 3400 qui assure un débit fixe de 1 900 m³/h. En cas de pointe hydraulique, une ou deux des pompes électro-diesel assurent le complément de débit (3 600 m³/h et par pompe).

Ce fonctionnement génère des contraintes importantes sur la conduite de refoulement notamment lié aux à-coups hydrauliques. De plus, il est aussi constaté une très forte dégradation des bétons des baches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

Au vu de ces éléments, le SIBA a décidé de renouveler et de repenser le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Un poste entièrement nouveau sera construit. Il sera constitué d'un ouvrage hydraulique associé à deux baches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bache principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bache secondaire servant pendant les périodes de travaux pour la maintenance de la bache principale.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un ouvrage hydraulique,
- Modification des conduites.

Coût : 5,45 M€ TTC

Lot n°1- génie civil : SOGEA SOH – 1320 k€ TTC
Lot n°2- canalisations : EIFFAGE GC – 1026 k€ TTC
Lot n°3- équipements et process : HYDREL – 1 399 k€ TTC
Lot n°4- désodorisation
Lot n°5- déconstruction
Lot n°6- VRD
Lot n°7- maçonnerie : RONCAROLO – 150 k€ TTC
Lot n°8- bardage/menuiseries : ALKAR – 200 k€ TTC
Lot n°9- cloisons/isolation : MINOS – 34 k€ TTC
Lot n°10- plomberie : BOUJHER – 9 k€ TTC
Lot n°11- électricité : EIFFAGE Énergie – 47 k€ TTC
Lot n°12- électricité puissance : EIFFAGE Énergie – 630 k€ TTC
Sondages : OPTISOL 33 – 5 k€ TTC
Moe bâtiment: Thierry SAUVEE – 27 k€ TTC
CT : DEKRA – 7,5 k€ TTC
Acoustique : GANTHA – 5 k€ TTC
Modélisation : EGIS Eau – 5 k€ TTC

Période : janvier 2016 – mars 2018
Travaux en cours



Détail d'une vanne d'arrivée des effluents

Descriptif

Objectif : sécurisation du système d’assainissement via la création de bassins de rétention des effluents bruts

Les effluents bruts en provenance des communes d’Arcachon et de La Teste-de-Buch transitent par le poste de pompage « Lagrua » pour être dirigés vers la station d’épuration de La Teste-de-Buch.

La capacité de rétention des eaux usées brutes en amont de ce poste de pompage est faible, ce qui rend sensible toute intervention sur les ouvrages, préventive ou curative.

Afin d’améliorer la sécurisation de ce secteur, des travaux ont été engagés dès 2014. Dans un premier temps, la partie gravitaire du collecteur principal entre Arcachon et le poste de pompage a été renouvelée et un ouvrage de régulation a été créé.

Il s’agit maintenant d’étudier la réalisation de bassins de sécurité étanches d’une capacité cible de 38 000 m³ afin d’être en mesure de stocker les eaux brutes en amont du poste de pompage.

La réalisation de ces travaux nécessite la dépose des lignes aériennes de 63 kV surplombant le site (dépose prévue fin 2016).

Coût :

Période : fin 2016 à 2018

Procédures en cours



Futur emplacement des bassins de sécurité

Stations d'épuration

Référé à fin d'expertise relatif aux dégradations constatées sur les stations d'épuration de La Teste de Buch et de Biganos et réhabilitation des ouvrages.

Le délégataire SABARC a constaté, le 27 mai puis le 29 octobre 2010, que le béton des bâches à boues et de la bâche à eaux sales de la station de Biganos était anormalement dégradé. La même observation a été faite, en janvier 2011, sur la station d'épuration de La Teste de Buch. Sur ces bâches structurantes, qui servent de stockage des eaux de lavage des bio-filtres et des boues extraites, reposent tous les ouvrages épuratoires.

Compte tenu de ces désordres persistants et évolutifs de nature à donner lieu à un litige avec l'une ou l'autre des parties intéressées à la conception, à la construction et à la mise en exploitation des stations, le SIBA a sollicité l'organisation d'une expertise judiciaire et déposé une requête à cet effet, le 8 juillet 2011, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

L'expert désigné par le Tribunal avait notamment pour mission d'identifier les causes des désordres constatés et les responsabilités de chaque intervenant pour déterminer ensuite les moyens de garantir la protection des ouvrages lors de leur réhabilitation et d'en chiffrer les coûts. Aux désordres précités avaient été ajoutés à l'expertise, des dégradations sur la partie haute des décanteurs situés en entrée de stations, celles-ci moins compromettantes pour la solidité des ouvrages, ainsi que des fissures, apparues sur les parois en béton des stations.

Le rapport, objet d'un grand nombre de remarques de la part des protagonistes de ce contentieux, précise la responsabilité des entreprises dans les désordres en affectant l'essentiel de la cause au constructeur.

Après analyse du rapport, le président du SIBA a souhaité une mission d'expertise sur les fissures car cet aspect avait été largement évincé du propos final de l'expert.

Sur l'aspect travaux, à la demande de l'expert, un étalement des ouvrages a été réalisé dans l'attente des réhabilitations définitives pour un montant de plus de 370 k€ TTC.

La réalisation et l'organisation des by-pass nécessaires aux travaux à venir se sont déroulés de septembre à novembre 2013 pour un montant de plus de 700 k€ TTC.

Le marché de réhabilitation a été attribué en 2014, pour un montant de 1 489 983,84 € TTC, après une première consultation infructueuse en 2013 et une indispensable actualisation du diagnostic des désordres sur les bétons.

En 2015, à l'occasion des travaux de réhabilitation, le prestataire a constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Or, cette dégradation n'avait pu être constatée dans le rapport d'expertise car cette partie d'ouvrage n'était pas visitable.

Aussi, afin de garantir le nouveau revêtement (micro-mortier) et le complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré, il était nécessaire de réaliser un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter ces infiltrations d'eau dans les bétons et vers les bâches situées en partie inférieure. Par ailleurs, il s'est avéré opportun de profiter de ces travaux pour traiter également le ciel gazeux des Densadeg® fortement dégradé.

Toutefois, pour des raisons d'exploitation, car ces travaux imposent notamment la mise en arrêt de chaque file pendant plusieurs semaines, l'étanchéité des Densadeg® ne pouvait être réalisée, dans un premier temps, que sur la station de Biganos ; la gestion de l'entrée des effluents sur la Station de La Teste nécessitera, en effet, des modalités d'exploitations différentes pour y transposer ces travaux, voire la création d'ouvrages intermédiaires permettant de réguler les flux entrants.

Ces travaux supplémentaires sont en cours de réalisation depuis fin 2015 et ne pourront être achevés qu'à l'automne 2017 en raison notamment des interruptions estivales (l'entrée de station ne peut fonctionner sur une seule file entre le 15 juin et le 15 septembre). Ces travaux vont représenter un coût global de 848 k€ TTC.

L'ensemble des dépenses réalisées ou engagées dans le cadre de cette expertise et des travaux nécessaires à la réhabilitation s'élève à 4 129 k€ TTC au 31 décembre 2015. À ces montants s'ajoutent également des surcoûts d'exploitations et des pertes de recettes en primes pour épuration de l'Agence de l'Eau pour un montant de 115 k€ TTC.

Afin d'obtenir les remboursements et dédommagements de ces frais d'expertise et de réhabilitation, le SIBA a déposé, le 29 juillet 2016, une requête auprès du Tribunal Administratif contre le groupement Concepteur Constructeur des stations d'épuration.

Il restera enfin à réaliser :

- des travaux similaires pour les Densadegs de la station de La Teste de Buch mais ceux-ci nécessiteront un bassin tampon pour réguler les flux (beaucoup plus irréguliers sur cette station) et permettre un passage des effluents tantôt sur une file tantôt sur l'autre ;
- le traitement des fissures des parois en béton ;
- la réhabilitation de l'unité de traitement des graisses située à Biganos.

Afin de limiter le nombre d'entreprises présentes sur le site en exploitation, ces derniers travaux doivent être étalés dans le temps.

Stations d'épuration de Biganos et de La Teste-de-Buch : réalisation de bâtiments de stockage des boues séchées

**Biganos
La Teste-de-Buch**

Descriptif

Objectif : remplacement du système de convoyage et de stockage des boues séchées

Les boues produites dans les stations d'épuration de Biganos et de La Teste-de-Buch font l'objet d'un premier traitement de déshydratation par centrifugation (production de boues pâteuses) puis d'un deuxième traitement de déshydratation par séchage (production de boues séchées). Toutes les boues, tant pâteuses que séchées, sont évacuées, valorisées, et font l'objet d'un suivi.

A la suite des accidents de travail survenus sur ces équipements, et au-delà des mesures immédiatement prises par l'exploitant pour réduire la dangerosité des machines, le SIBA et l'exploitant ont décidé ensemble d'arrêter les sécheurs des deux STEP jusqu'à la réalisation d'aménagement plus adéquat pour le bon fonctionnement du service et surtout pour la sécurité des agents.

Dans cette optique, le SIBA a supprimé toutes les parties à risques de l'atelier séchage.

Consistance des travaux :

- Suppression des Crushers, des convoyeurs à godets et des silos,
- Mise en place d'un nouveau système de convoyage des boues séchées,
- Réalisation de bâtiments permettant de recevoir les bennes à boues séchées,
- Réalisation de bâtiments de stockage et d'un atelier (site de Biganos),
- Modification des voiries,
- Mise en place de systèmes de pesage des camions.

Coût : 3 M€ TTC

Maîtrise d'œuvre (hors process et VRD) : Thierry SAUVE : 72 k€
 Sondages : SAGA Aquitaine : 6 k€ (mission G2) / Géofondation : 5 k€ (mission G4)
 BET : ALPES Contrôles : 11 k€
 Entreprises :
 Lot n°1 : gros-œuvre : 298 k€ / Lot n°2 : charpente bardage : 641 k€ /
 Lot n°3 : électricité : 137 k€ / Lot n°4 : étanchéité : 28 k€ / Lot n°5 :
 fondations profondes : 65 k€ / Lot n°6 : voirie : 460 k€ / Lot n°7 :
 process : 1138 k€ / Lot n°8 : équipements de pesée : 98 k€

Période : janvier
2015 – mars
2016

Travaux terminés



Silo supprimé de la STEP de Biganos



Bâtiment de La Teste de Buch

Descriptif

Objectif : mettre en œuvre une protection durable des parois des ouvrages en béton armé

Les stations d'épuration de Biganos et de La Teste de Buch ont été construites en 2007 par la société Degrémont ; les 2 unités ont des traitements identiques agencés selon les mêmes modèles constructifs avec une légère différence sur l'organisation spatiale du traitement des boues.

A la suite des constats établis par l'exploitant de ces 2 unités de traitement quant à la dégradation des bétons de certains ouvrages, le SIBA a lancé une procédure de "référé en expertise" afin d'identifier le caractère d'urgence, l'origine des problèmes, l'identification des responsabilités et enfin les solutions réparatrices.

L'ensemble des bâches de servitudes (boues, eaux sales, sable et graisse) ont fait l'objet d'une reprise des bétons, d'un renforcement structurel, de la mise en œuvre d'un micro-mortier et d'un complexe de protection contre les attaques liées à l'hydrogène sulfuré.

Dans le cadre de cette intervention, il a été constaté une migration d'eau au travers de la dalle et des voiles provenant des Densadeg® situés au-dessus des bâches de servitudes. Afin de garantir le nouveau revêtement, il a été décidé de réaliser la mise en œuvre d'un cuvelage étanche des Densadeg® pour éviter les infiltrations d'eau dans les bétons, ainsi qu'une protection contre les attaques liées à l'H₂S sur les zones de marnage et dans le ciel gazeux.

Consistance des travaux :

- Dépose des équipements,
- Hydro décapage des parois,
- Réalisation d'un cuvelage,
- Traitement des surfaces contre les attaques d'H₂S,
- Reprise des équipements.

Coût : 780 k€ TTC

Entreprise : ETANDEX

Période : novembre 2015 – juin 2017

Travaux en cours



Détail d'un ouvrage



Détail du racleur

5. Données financières

5.A Les tarifs

Le prix de l'assainissement : 2,27 € TTC/m³

| Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³ | | | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | au 01/01/2016 | | au 01/01/2017 | | |
| | prix unitaire | montant | prix unitaire | montant | |
| Part délégataire | | | | | |
| abonnement (€ HT) | | 11,32 | | 11,18 | |
| consommation (€ HT / m ³) | 0,8750 | 105,00 | 0,8650 | 103,80 | |
| <i>Total délégataire</i> | | 116,32 | | 114,98 | -1,15% |
| Part SIBA (fixée par délibération du 8 décembre 2015) | | | | | |
| abonnement (€ HT) | | 44,00 | | 44,00 | |
| consommation (€ HT / m ³) | 0,490 | 58,80 | 0,490 | 58,80 | |
| consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³ | 0,750 | | 0,750 | | |
| consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V | 0,830 | | 0,830 | | |
| <i>Total SIBA</i> | | 102,80 | | 102,80 | 0,00% |
| Part délégataire + SIBA | 1,83 | 219,12 | 1,81 | 217,78 | -0,61% |
| Organismes publics (Agence de l'eau) | | | | | |
| Modernisation des réseaux de collecte | 0,240 | 28,80 | 0,245 | 29,40 | 2,08% |
| Total assainissement - € HT | 2,07 | 247,92 | 2,06 | 247,18 | |
| TVA (10%) | 0,21 | 24,79 | 0,21 | 24,72 | -0,30% |
| Total assainissement - € TTC | | 272,71 | | 271,90 | |
| Cout unitaire (€ TTC/ m³) sur la base d'une facture 120 m³ | | 2,273 | | 2,266 | -0,3% |

La part SIBA de la redevance n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2009.

La part délégataire a baissé 1.15% entre 2016 et 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2013, date de démarrage du contrat de délégation, la part délégataire a baissé de 0.34% soit une baisse de 0.08% par an en moyenne.

D204.0 : prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.27 € TTC au 1^{er} janvier 2017

Le prix est un critère de comparaison entre les services assainissement de différentes collectivités, mais est-ce le seul ?

Non, les règles budgétaires imposent un financement des services d'assainissement par la seule redevance perçue auprès des abonnés. Ainsi, les charges de fonctionnement et d'investissement de l'assainissement ne reposent pas sur la fiscalité locale. Et les services ne sont pas à égalité face à certaines charges qui dépendent directement de leur contexte géographique ou environnemental.

Le Bassin d'Arcachon est un espace remarquable. Cette contrainte a notamment pour conséquence l'existence d'un nombre de postes de pompage considérable, pour transporter les effluents jusqu'à leur point de rejet, ce qui entraîne des charges d'énergie importantes, ainsi qu'un linéaire de canalisations supplémentaire. De plus, le SIBA est soumis à de fortes variations de population saisonnière, obligeant ainsi un dimensionnement des équipements en conséquence. Ce contexte particulier soumet ainsi le SIBA à un niveau de charges beaucoup plus important que la moyenne des collectivités.

Les composantes du prix de l'assainissement

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

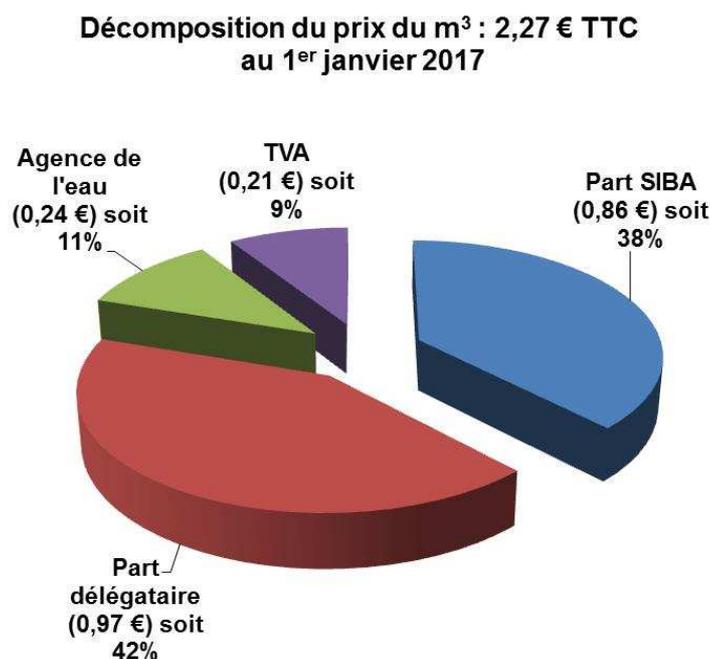
Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement, Eloa.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

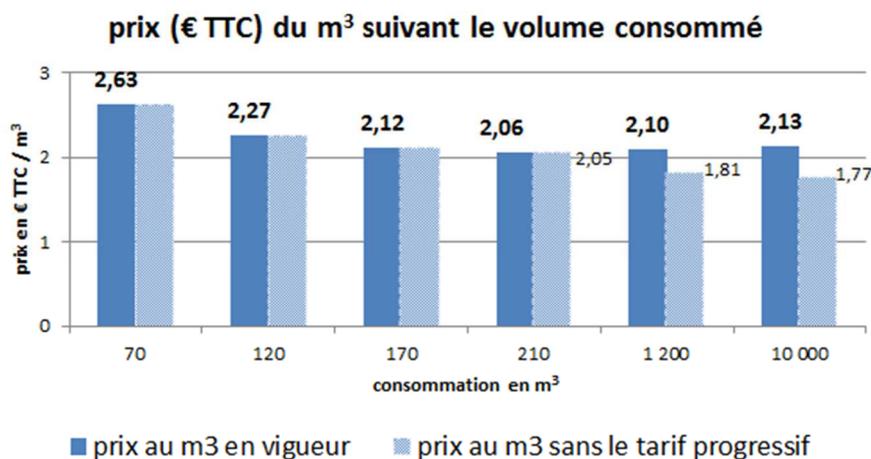
- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement. Par exemple, ces recettes permettent de financer tous les travaux d'extension des réseaux d'assainissement ou encore la construction des 2 stations d'épuration de Biganos et La Teste de Buch mises en service en 2007,
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 4.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

La répartition de ces différentes parts est présentée dans le graphe suivant :



Le prix de l'assainissement en fonction du volume consommé

La part variable du tarif du SIBA augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.490 €/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.



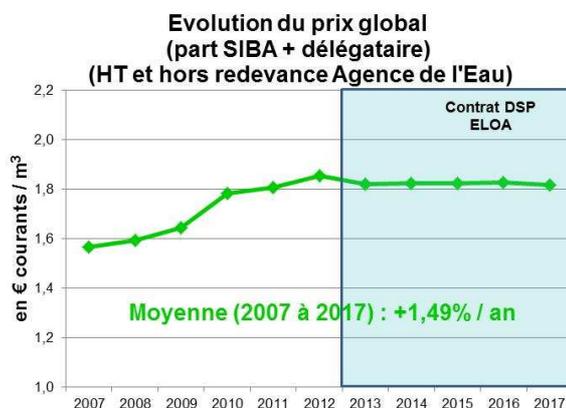
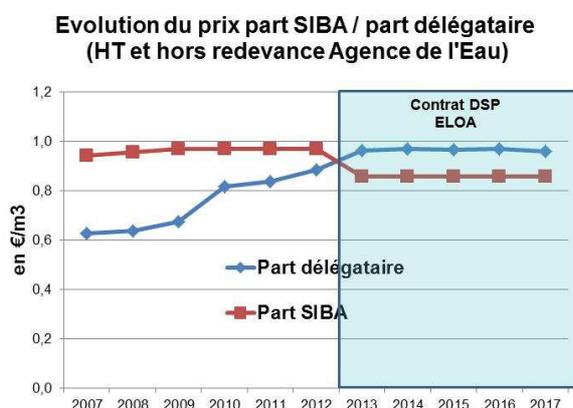
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.63 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.12 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,10 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 1.81 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 16% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement

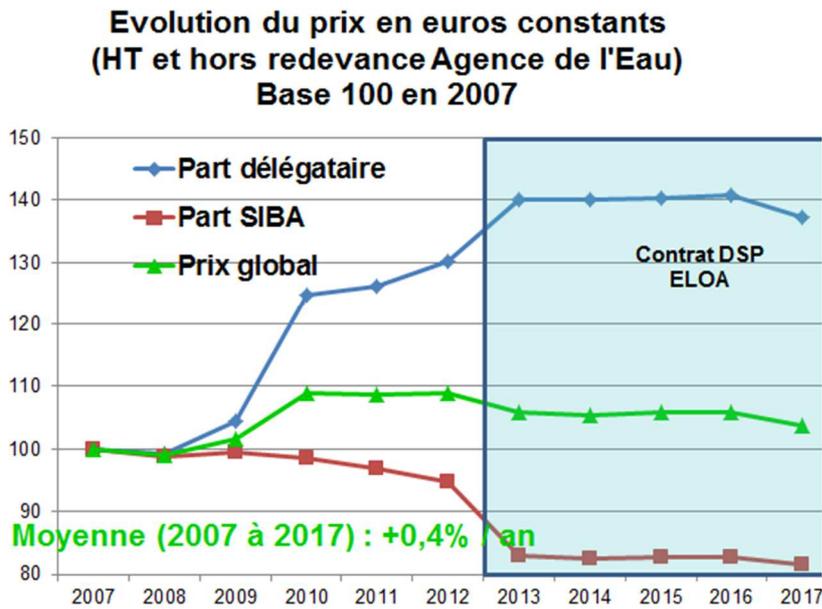
En euros courants, sur les dix dernières années :

- la part SIBA a enregistré une croissance très faible durant quatre ans, puis est restée constante durant quatre exercices avant de baisser nettement lors de la mise en œuvre du nouveau contrat de délégation de service public. Au final, **la part SIBA a baissé entre 2007 et 2017** ;
- la part délégataire a subi des augmentations régulières et modérées, avec une croissance plus marquée en 2010 à la suite de la prise en compte de la forte baisse des aides de l'Agence de l'Eau due aux révisions des modes de calcul ;
- le prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.49% depuis 10 ans, avec une baisse au 1^{er} janvier 2013 : **l'économie globale du nouveau contrat de délégation de service public est nettement plus avantageuse pour les abonnés**. Grâce à ce nouvel équilibre financier, le SIBA a baissé sa redevance tout en renforçant ses capacités d'investissement. La redevance globale (SIBA + délégataire) a ainsi baissé de 1.9% au 1^{er} janvier 2013 et permet de développer, en plus, des prestations renforcées ;
- **le prix global a baissé depuis le 1^{er} janvier 2013 (-0.18% entre 2013 et 2017)**.

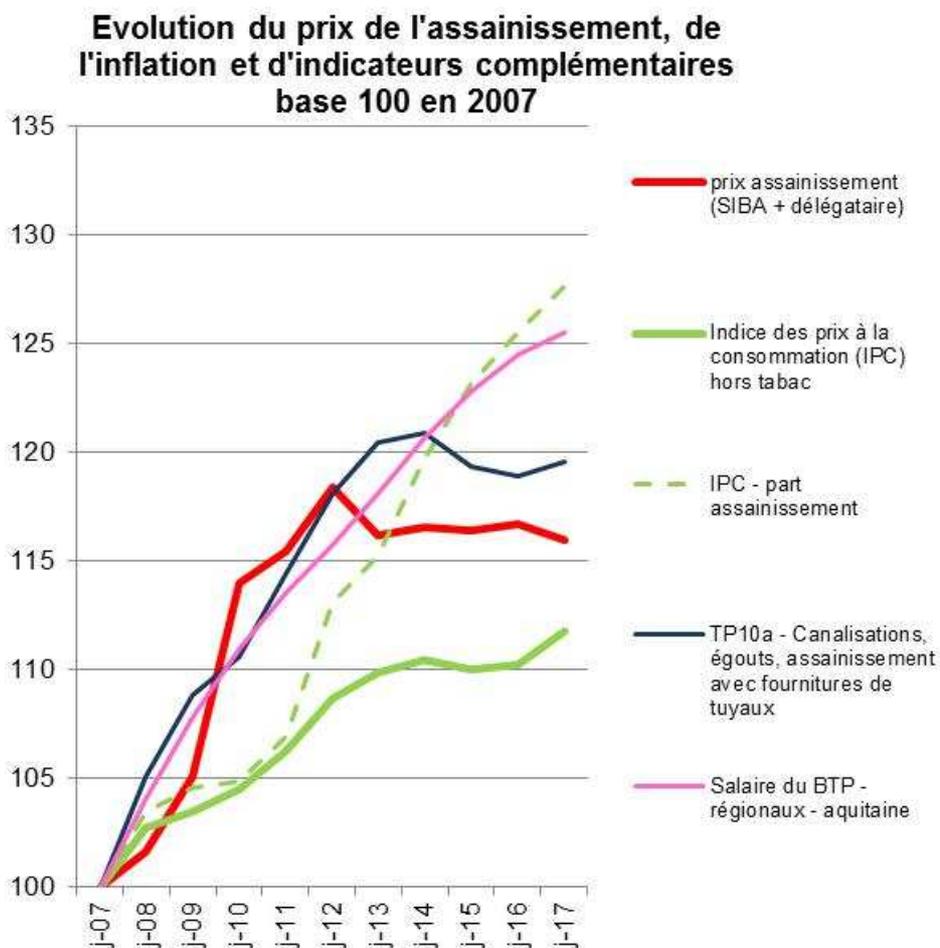


En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : l'évolution annuelle moyenne du prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **se limite à + 0,4% sur les dix dernières années.**

Cette évolution du prix de l'assainissement est modérée et contrôlée au regard des investissements lourds réalisés. En effet, cette période a vu la construction des deux stations d'épuration, en plus des travaux importants d'extension des réseaux et de réhabilitation / renouvellement des parties de réseaux les plus anciennes. Grâce à une gestion optimisée, ces investissements conséquents et exceptionnels n'ont ainsi pesé que modérément sur la facture des abonnés.



De plus, **les charges d'exploitations du service de l'assainissement ont subi une augmentation nettement plus forte que l'inflation hors tabac**. En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que la « part assainissement » de l'indice des prix à la consommation (« IPC part assainissement ») subit une progression triplée par rapport à l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2007. Sur cette même période, l'évolution du prix de l'assainissement est nettement plus faible que le prix des canalisations avec fourniture des tuyaux (TP01a) et que les salaires du BTP de la région Aquitaine.



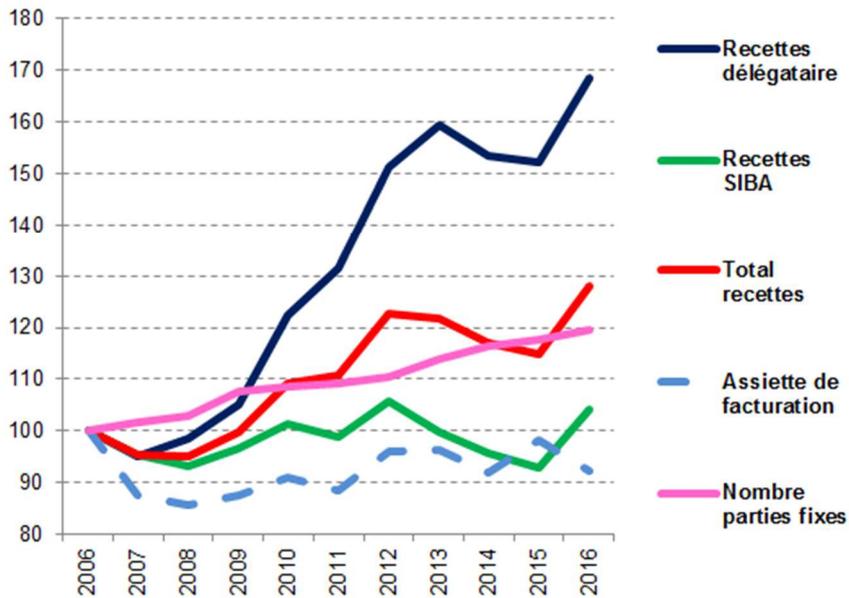
Les évolutions des produits de la redevance, de l'assiette de facturation et du nombre de parties fixes

| Année | Recettes (k€) SABARC et ELOA à compter de 2013 | Recettes redevance SIBA (k€) | Total recettes ELOA + SIBA (k€) | Assiette ¹ (m ³) | Nombre parties fixes |
|-------|---|------------------------------------|---------------------------------------|---|-------------------------|
| 2006 | 4 779 | 8 104 | 12 883 | 8 023 | 75 701 |
| 2007 | 4 549 | 7 739 | 12 289 | 7 017 | 76 986 |
| 2008 | 4 713 | 7 554 | 12 267 | 6 872 | 77 973 |
| 2009 | 5 029 | 7 845 | 12 870 | 7 015 | 81 596 |
| 2010 | 5 845 | 8 222 | 14 066 | 7 299 | 82 144 |
| 2011 | 6 280 | 8 006 | 14 286 | 7 089 | 82 583 |
| 2012 | 7 233 | 8 579 | 15 812 | 7 695 | 83 615 |
| 2013 | 7 616 | 8 077 | 15 693 | 7 719 | 86 157 |
| 2014 | 7 340 | 7 750 | 15 090 | 7 373 | 88 238 |
| 2015 | 7 280 | 7 528 | 14 808 | 7 885 | 88 989 |
| 2016 | 8 057 | 8 456 | 16 513 | 7 410 | 90 467 |

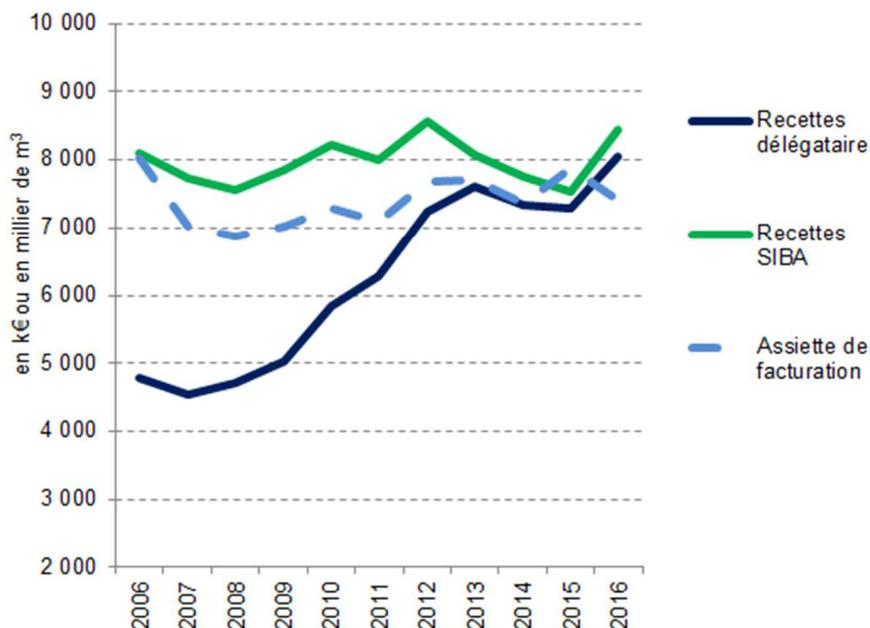
¹ : assiette de facturation des usagers domestiques (y compris les volumes forfaitaires des puits de Lège Cap Ferret et de Camicas jusqu'en 2015, hors toutes les eaux usées non domestiques) et après déduction des dégrèvements pour fuite. Le mode de calcul des estimations de fin d'année, dites « eau dans les compteurs » a été revu en 2016 : à la demande du SIBA le coefficient de saisonnalité précédemment appliqué a été supprimé, les volumes sont estimés sur la seule base du prorata temporis. Le volume estimé de l'eau en compteur représentant plus de la moitié des produits, le changement de mode de calcul a un impact sur les volumes présentés. Les volumes d'assiette de facturation de la période 2013-2016 ont été recalculés avec ce nouveau mode de calcul.

Ces évolutions sont présentées à la demande des usagers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les produits issus de la facturation des redevances dépendent du prix unitaire et de l'assiette, à savoir le volume facturé et le nombre de parties fixes. Cependant, une croissance des recettes n'induit pas nécessairement une augmentation du résultat financier : ce dernier dépend également du niveau de charges.

Evolution du produit des redevances, du nombre de parties fixes et de l'assiette de facturation (base 100 en 2006)



Evolution du produit des redevances et de l'assiette de facturation



La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC a remplacé la PRE (Participation pour le Raccordement à l'Egout) le 1^{er} juillet 2012.

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

En 2017, la valeur de base de la PFAC reste inchangée avec un montant de 1200 € fixé par délibération du 12 décembre 2016. Pour les immeubles qui sont équipés d'une installation d'assainissement individuel, un abattement de 50% est appliqué pour tenir compte du fait que ces propriétaires ont financé au préalable cette installation.

5.B Analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

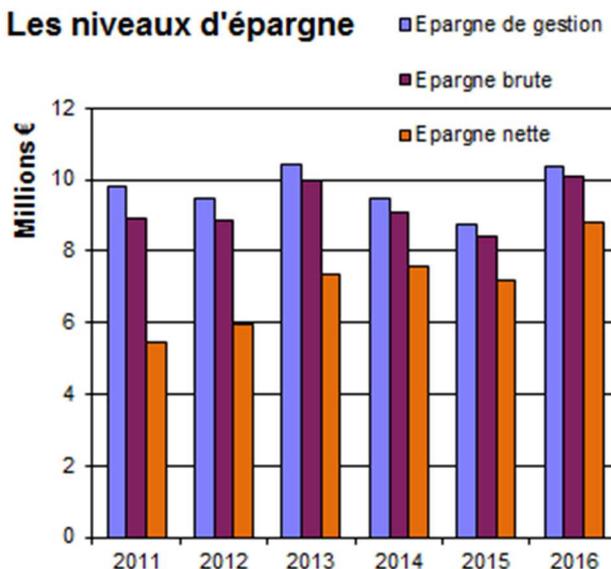
L'analyse présentée en suivant témoigne d'une situation financière saine du service de l'assainissement.

Une épargne nette de 8.8 M€

L'épargne de gestion du service de l'assainissement atteint 10.4 M€ en 2016, soit une augmentation de 1.6 M€ par rapport à 2015. Cette augmentation s'explique :

- par une baisse des dépenses de gestion de 266 k€ entre 2015 et 2016 principalement due à la remise en service des sécheurs ;
- par une augmentation des recettes liées à la redevance.

Les niveaux d'épargne



L'épargne nette de 8.8 M€ dégagée par le service permet de financer les travaux d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIBA.

Niveaux d'épargne - budget annexe assainissement

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| recettes de gestion | 10 844 849 | 10 575 027 | 11 163 186 | 10 321 718 | 10 029 114 | 11 376 514 |
| - redevance | 8 756 824 | 8 274 587 | 8 942 108 | 8 042 146 | 8 111 948 | 9 539 914 |
| - PFAC | 2 074 901 | 2 186 716 | 2 170 730 | 1 875 478 | 1 529 710 | 1 349 260 |
| - autres produits | 13 125 | 113 724 | 50 348 | 404 094 | 387 456 | 475 411 |
| dépenses de gestion | 1 037 025 | 1 089 057 | 740 648 | 857 210 | 1 283 734 | 1 017 205 |
| Epargne de gestion | 9 807 824 | 9 485 970 | 10 422 538 | 9 464 509 | 8 745 379 | 10 359 309 |
| charges financières (sans ICNE) | 793 839 | 634 753 | 495 858 | 399 700 | 348 614 | 306 979 |
| Epargne brute (hors résultat exceptionnel) | 9 013 984 | 8 851 216 | 9 926 680 | 9 064 808 | 8 396 765 | 10 052 331 |
| remboursement capital dette | 3 449 637 | 2 884 068 | 2 639 057 | 1 499 586 | 1 238 045 | 1 242 531 |
| Epargne nette | 5 564 347 | 5 967 149 | 7 287 623 | 7 565 222 | 7 158 720 | 8 809 800 |

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------|---------|----------|----------|----------|----------|
| 3 667 k€ | 3697 k€ | 3 887 k€ | 3 971 k€ | 4 024 k€ | 4 205 k€ |

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.96%

Taux d'impayés au 31/12/2016 relatif aux factures émises en 2015.

P207.0 : montant des actions de solidarité

0.000404 € / m³

Montant des abandons de créance : 3 994 €

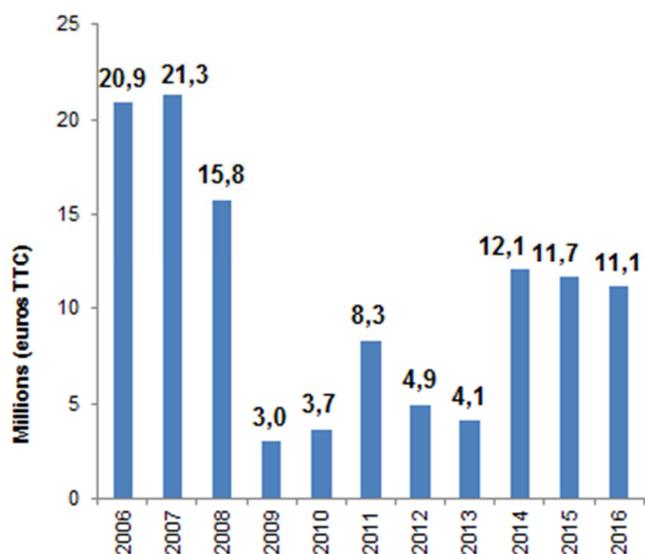
Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

Montants investis par le SIBA

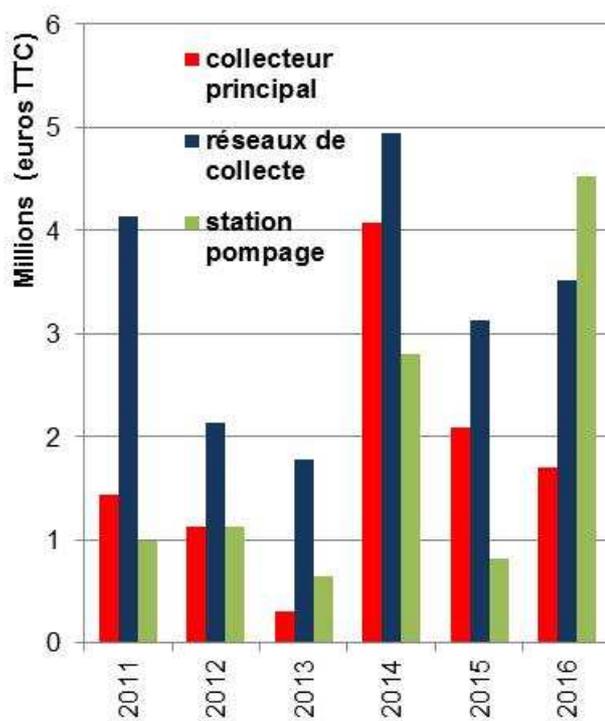
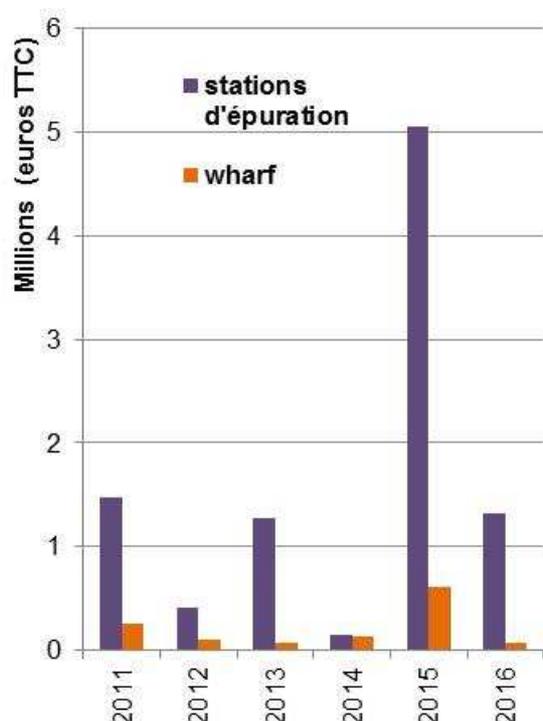


Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par le délégataire).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'exploitant sont présentés dans le rapport annuel du délégataire. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1 M€ HT par an).

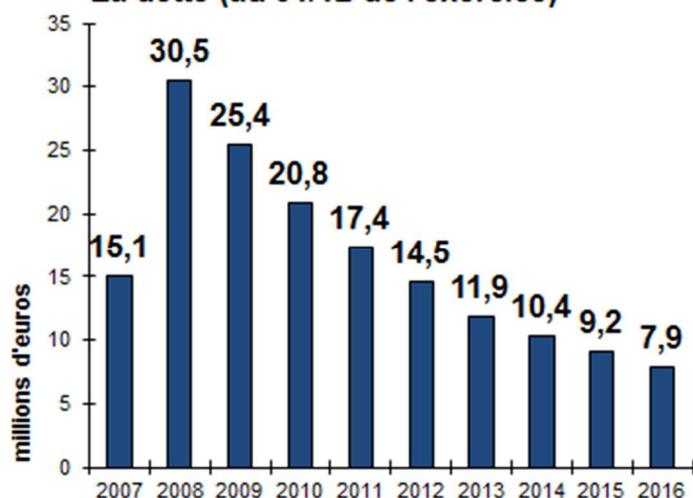
Le SIBA a investi, **depuis 2006, 117 millions d'euros**, notamment affectés à la construction de 2 nouvelles stations d'épuration, soit une moyenne de **10.6 millions d'euros investis chaque année** pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs) :



Un niveau d'endettement très faible (durée d'extinction de 0.8 an)

La dette (au 31/12 de l'exercice)



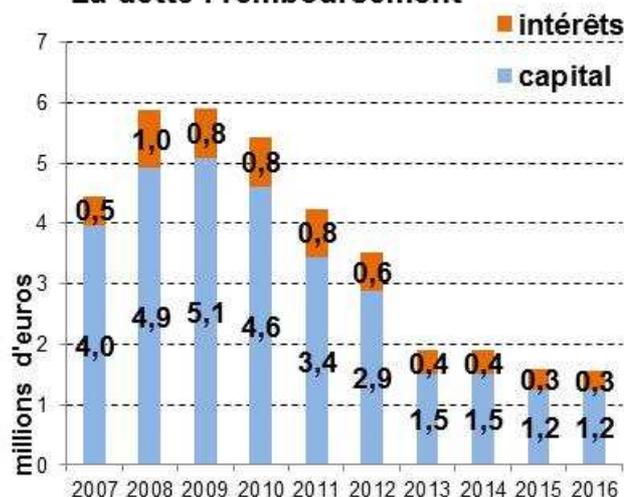
La dette a connu une augmentation significative durant l'exercice 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Depuis, le niveau de cette dette a nettement diminué pour atteindre un capital restant dû, fin 2016, de 7.9 M€.

Durant cette période qui a vu la réalisation d'investissements majeurs, le service de l'assainissement du SIBA a parfaitement contrôlé son niveau d'endettement. La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction a toujours été inférieure à 4 ans, ce qui constitue un niveau très faible, elle se limite à 0.8 ans à la fin de l'exercice 2016.

La dette : durée d'extinction



La dette : remboursement



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

0.8 année

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : ce sont ainsi des agents du SIBA qui réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

La réglementation impose de contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif au moins une fois avant le 31 décembre 2012.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2016, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 1041 dont 52 installations inactives. La population concernée est évaluée à 3 536.

D301.0 Nombre d'habitants desservis

3 536

Méthode de calcul : à la fin de l'exercice 2016, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 77 364 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement collectif à 75 123. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est de 96.9% ; 3.1% de la population n'est pas raccordé au réseau public d'assainissement, soit 3 536 habitants (3.1%*114 065)

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

| | | |
|---|--|-------|
| A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B) | délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 0/20 |
| | application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | 20/20 |
| | Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif | 30/30 |
| | Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné | 30/30 |

| | | |
|---|---|-----------------|
| B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place | existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 0/10 |
| | existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations | 0/20 |
| | existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange. | 0/10 |
| TOTAL | | 80 / 140 |

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

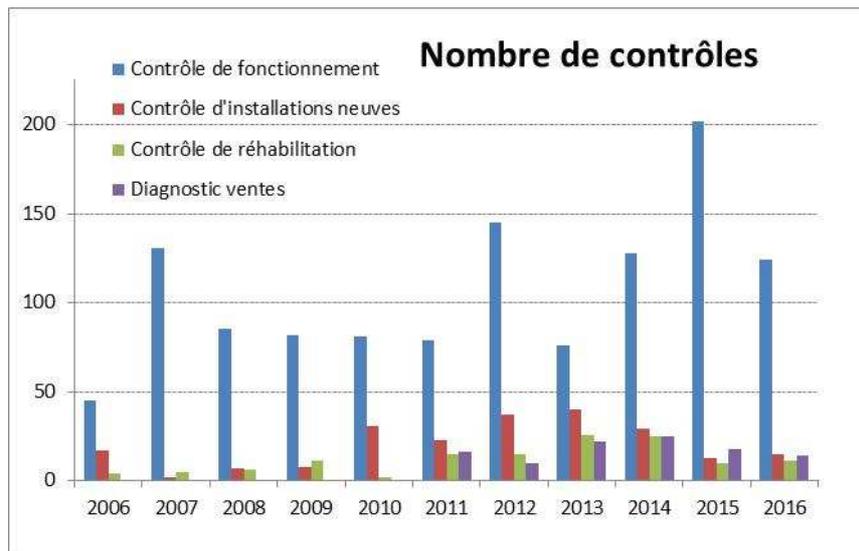
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------|------|------|------|
| nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation | | | | |
| + | | | | |
| nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement | 528 | 702 | 666 | 816 |
| Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u> | 848 | 953 | 1002 | 1041 |
| Taux de conformité (%) | 62% | 74% | 66% | 78% |

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

La répartition des contrôles effectués est présentée dans le graphe suivant.



2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Ces montants ont été fixés par délibération du 8 décembre 2005 et n'ont pas connu d'augmentation depuis :

- le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée est facturé 100 € TTC,
- le contrôle périodique réalisé selon une fréquence maximale de 8 ans est facturé 50 € TTC.

Les recettes du SPANC :

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Recettes (en €) | 10 450 | 5 550 | 4 100 | 3 450 | 5 750 | 5 750 | 8 000 | 14750 | 10207 |
| Subventions (en €) | 9 019 | 6 225 | 5 905 | 0 | 3 264 | 0 | 3 405 | 0 | 0 |

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau

Station d'épuration de LA TESTE

Année : 2016

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en nitrate est calculée à partir de la sonde générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

| Ensemble des mesures | MES | | DCO | | DBO5 | | NGL | | NTK | | N-NH4 | | N-NO3 | | PT | |
|---|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|
| | Rendement (%) | Concentration (mg/l) |
| Débit journalier de références (m3/j) \approx 25000 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre réglementaire de mesures par an (1) | 156 | 156 | 156 | 156 | 104 | 104 | 104 | 104 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 |
| Nombre de mesures réalisées | 156 | 156 | 156 | 156 | 104 | 104 | 104 | 104 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 | 52 |
| Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées | 95,39 | 13,09 | 91,34 | 51,26 | 95,66 | 8,41 | 22,08 | 48,09 | 40,83 | 36,52 | 34,42 | 48 | 10,40 | 94,86 | 0,39 | |
| Performances du paramètre | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation | 96,34 | 11,78 | 91,34 | 51,91 | 95,66 | 8,51 | 21,96 | 52,42 | 40,48 | 39,99 | 37,86 | 48 | 11,09 | 96,31 | 0,39 | |
| Valeur rédhibitoire (1) | | >85 | | >250 | | >50 | | | | | | | | | | |
| Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs limites (1) en moyenne journalière | >=90 | <=35 | >=75 | <=125 | >=80 | <=25 | | | | | | | | | | |
| Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1) | 12 | 13 | 9 | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs limites (1) en moyenne annuelle | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|---|--|
| Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : | Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation |
| Conformité en Performances selon l'exploitant : | Conforme |

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'épuration de BIGANOS

Année : 2016

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

| | MES | | DCO | | DBO5 | | NGL | | NTK | | N-NH4 | | N-NO2 | | N-NO3 | | PT | | | |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|--|------|
| | Rendement (%) | Concentration sortie (mg/l) | | |
| Ensemble des mesures | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Débit journalier de référence (m3/j) (=21000 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre réglementaire de mesures par an (1) | | 156 | | 156 | | 104 | | | | 52 | | 52 | | 52 | | 52 | | 52 | | |
| Nombre de mesures réalisées | | 156 | | 156 | | 104 | | | | 52 | | 52 | | 52 | | 52 | | 52 | | |
| Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées | | 94,78 | | 89,10 | | 95,23 | | 7,53 | | 54,27 | | 26,21 | | 0,48 | | 17,48 | | 88,21 | | 0,88 |
| Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre | | 155 | | 155 | | 103 | | | | 45 | | 45 | | 45 | | 45 | | 45 | | |
| Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation | | 96,02 | | 90,81 | | 96,90 | | 7,68 | | 54,46 | | 31,47 | | 0,57 | | 20,22 | | 86,91 | | 0,99 |
| Valeur réductible (1) | | | | >85 | | >250 | | >50 | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible | | | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Valeurs limites (1) en moyenne journalière | | | | >=80 | | >=75 | | <=25 | | | | | | | | | | | | |
| Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1) | | 12 | | 12 | | 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2) | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Valeurs limites (1) en moyenne annuelle | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|--|----------|
| Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation | |
| Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : | |
| Conformité en Performances selon l'exploitant : | Conforme |

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

Station d'Épuration de CAZAUX

Année : 2016

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement. C'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

| Ensemble des mesures | MES | | DCO | | DBO5 | | NGL | | NTK | | N-NH4 | | N-NO3 | | PT | |
|---|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|---------------|----------------------|
| | Rendement (%) | Concentration (mg/l) |
| Débit journalier de référence (m3/j) <=1000 | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j) | | 300 | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre réglementaire de mesures par an (1) | | 12 | | 12 | | 12 | | | | 4 | | 4 | | 4 | | 4 |
| Nombre de mesures réalisées | | 12 | | 12 | | 12 | | | | 4 | | 4 | | 4 | | 4 |
| Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées | 95,41 | 12,69 | 91,39 | 55,64 | 96,85 | 6,39 | | 53,88 | 63,72 | 43,19 | 39,76 | 0,31 | 10,38 | 42,52 | 8,05 | |
| Nombre de mesures réalisées et prises en compte pour l'évaluation de la conformité en Performances du paramètre | 12 | | 12 | | 12 | | 4 | | 4 | | 4 | | 4 | | 4 | |
| Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation | 95,41 | 11,66 | 91,39 | 60,38 | 96,85 | 7,01 | | 53,88 | 63,72 | 43,19 | 39,76 | 0,31 | 10,38 | 42,52 | 8,05 | |
| Valeur rédhibitoire (1) | | >85 | | >250 | | >50 | | | | | | | | | | |
| Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 |
| Valeurs limitées (1) en moyenne journalière | >=90 | <=35 | >=75 | <=125 | >=80 | <=25 | | | | | | | | | | |
| Nombre maximum de non conformités aux valeurs limitées par an (1) | 2 | | 2 | | 2 | | | | | | | | | | | |
| Nombre de résultats non conformes aux valeurs limitées (2) | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | |
| Valeurs limitées (1) en moyenne annuelle | | | | | | | | | | | | | | | | |

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :

Conformité en Performances selon l'exploitant :

Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 15 juillet 2015

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limitées est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 15/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2016

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch
Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

| DATES | | 19 janvier 2016 | 25 février 2016 | 30 mars 2016 | 26 avril 2016 | 25 mai 2016 | 21 juin 2016 | 21 juillet 2016 | 9 août 2016 | 7 septembre 2016 | 18 octobre 2016 | 29 novembre 2016 | 7 décembre 2016 |
|------------------------------|--|---|-----------------|--------------|---------------|-------------|--------------|-----------------|-------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Paramètres physico-chimiques | Température | Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent | | | | | | | | | | | |
| | p.H. | 7,6 | 8,4 | 7,9 | 8,5 | 8,3 | 8,21 | 8 | 7,7 | 8,08 | 7,92 | 8,36 | 8,37 |
| | M.E.S. en mg/l | 24 | 27 | 17 | 59 | 49 | 24 | 24 | 25 | 32 | 31 | 12 | 21 |
| | D.C.O. en mg/l | 121 | 172 | 156 | 210 | 220 | 190 | 140 | 141 | 169 | 223 | 186 | 237 |
| | D.B.O. ₅ en mg/l | 15,8 | 42 | 21 | 48 | 54 | 37 | 24 | 26 | 23 | 55 | 54 | 80 |
| | Ammonium en N mg/l | 20,9 | 19,8 | 31,2 | 30 | 24 | 22,9 | 32 | 37,1 | 20,8 | 15,9 | 21 | 19,1 |
| | Nitrates en N mg/l | <1 | <1 | <1 | <0,11 | <0,11 | <0,5 | <0,25 | <0,1 | <0,1 | 0,368 | <0,1 | <0,1 |
| | Azote total en N mg/l | 22,1 | 19,5 | 29,6 | 35 | 25 | <28,918 | 38 | <43,621 | <31,69 | <22,174 | <28,903 | <24,3 |
| | Orthophosphates en PO ⁴ en mg/l | 1,52 | 1,91 | 2,68 | 1,4 | 1,7 | 1,96 | 0,587 | 1,74 | 2,25 | 1,25 | 1,63 | 2,26 |
| Phosphore total en mg/l | 2,04 | 1,23 | 1,39 | 1,2 | 1,4 | 1,19 | 1,12 | 1,07 | 1,26 | 2,64 | 1,31 | 1,29 | |
| Micropolluants | Mercure en mg/l | <0,0005 | <0,0005 | <0,0005 | <0,00005 | <0,00005 | <0,0001 | <0,00005 | 0,000126 | <0,0001 | 0,000152 | <0,0001 | 0,000461 |
| | Cadmium en mg/l | <0,002 | <0,002 | <0,002 | 0,002 | <0,002 | <0,001 | <0,0005 | 0,0012 | <0,001 | <0,001 | <0,001 | <0,001 |
| | Cuivre en mg/l | 0,008 | 0,009 | <0,005 | 0,01 | <0,01 | 0,0117 | 0,013 | 0,0106 | <0,005 | 0,00718 | 0,0085 | 0,0132 |
| | Zinc en mg/l | 0,26 | 0,03 | 0,02 | 0,02 | 0,01 | 0,0196 | 0,014 | 0,0201 | 0,0144 | <0,01 | 0,0118 | 0,0126 |
| | Plomb en mg/l | <0,01 | <0,01 | <0,01 | <0,002 | <0,002 | 0,00438 | <0,002 | 0,00551 | <0,005 | <0,005 | <0,005 | <0,005 |
| Paramètres bactériologiques | Escherichia coli / 100ml | 360000 | 140000 | 700000 | >34659 | 970 | 570 | 2250 | 1114 | 300 | 42100 | 29700 | 18600 |
| | Entérocoques / 100ml | 44000 | 13000 | 24000 | 34659 | 120 | 40 | 2570 | 2303 | 800 | 470 | 8200 | 3870 |

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS AU POINT DE REJET

Année 2016

Fréquence de prélèvement : Mensuelle
Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)
Type d'échantillon : Ponctuel

| Date du prélèvement | 19 janvier 2016 | 25 février 2016 | 30 mars 2016 | 26 avril 2016 | 25 mai 2016 | 21 juin 2016 | 21 juillet 2016 | 9 août 2016 | 7 septembre 2016 | 18 octobre 2016 | 29 novembre 2016 | 7 décembre 2016 |
|---------------------------|-----------------|-----------------|--------------|---------------|-------------|--------------|-----------------|-------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Heure du prélèvement | 10h15 | 10h20 | 10h30 | 9h00 | 9h50 | 12h15 | 10h55 | 10h00 | 10h15 | 10h00 | 10h15 | 10h20 |
| Heure de la pleine mer | 13h29 | 6h58 | 10h18 | 8h37 | 8h21 | 6h56 | 7h16 | 10h10 | 9h31 | 7h36 | 5h08 | 10h39 |
| Coefficient de marée | 56 | 90 | 52 | 75 | 77 | 80 | 88 | 59 | 62 | 113 | 78 | 49 |
| Escherichia coli / 100 ml | 4 796 | 7 683 | 1 681 | 10 687 | 332 | 179 | 130 | 77 | 200 | 1 531 | 3 306 | 1 349 |
| Entérocoques / 100 ml | 580 | 1 929 | 144 | 1 677 | 61 | 15 | 61 | 15 | 61 | 213 | 574 | 161 |

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2016

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

| Date | Conditions de prélèvement | Paramètres | Points de prélèvement par rapport au wharf | | | | | | | |
|--|-------------------------------------|--------------------------------|--|---------------|---------------|--------------|--------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | | | Pied du wharf | 400 m au nord | 200 m au nord | 200 m au sud | 400 m au sud | 600 m au sud | 800 m au sud | 1000 m au sud |
| 30/3/16 | T° eau : 12,3 °C T° air : 14 °C | Heure prélèvement | 9h45 | 9h53 | 9h48 | 9h55 | 9h58 | 10h00 | 10h03 | 10h05 |
| | Coef. marée : 52 | Escherichia Coli en NNP/100 ml | 30 | 77 | 30 | 30 | 15 | 94 | 61 | 77 |
| | Pleine mer : 10h18 | Entérocoques en NNP/100 ml | <15 | 15 | <15 | 15 | <15 | <15 | <15 | <15 |
| 21/6/16 | T° eau : 19°C T° air : 18,4°C | Heure prélèvement | 11h05 | 11h18 | 11h15 | 11h25 | 11h35 | 11h40 | 11h50 | 11h55 |
| | Coef. marée : 80 | Escherichia Coli en NNP/100 ml | <15 | <15 | <15 | <15 | 15 | <15 | 15 | 15 |
| | Pleine mer : 6h56 | Entérocoques en NNP/100 ml | <15 | <15 | <15 | <15 | <15 | <15 | <15 | <15 |
| 7/9/16 | T° eau : 18,1°C T° air : 25,8 °C | Heure prélèvement | 10h45 | 10h55 | 10h50 | 10h57 | 10h59 | 11h01 | 11h03 | 11h05 |
| | Coef. marée : 62 | Escherichia Coli en NNP/100 ml | <15 | 15 | <15 | <15 | 46 | <15 | 15 | <15 |
| | Pleine mer : 9h31 | Entérocoques en NNP/100 ml | 15 | <15 | 15 | <15 | <15 | <15 | <15 | <15 |
| 29/11/16 | T° eau : 12,9°C T° air : 7,1°C | Heure prélèvement | 10h45 | 10h53 | 10h50 | 10h58 | 11h01 | 11h04 | 11h07 | 11h10 |
| | Coef. marée : 78 | Escherichia Coli en NNP/100 ml | 46 | 330 | 390 | 30 | 46 | 30 | 77 | <15 |
| | Pleine mer : 5h08 | Entérocoques en NNP/100 ml | <15 | 109 | 46 | <15 | 30 | 30 | 15 | 30 |
| RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE | | | | | | | | | | |
| Paramètre | | | Valeur Guide | | | | Valeur Impérative | | | |
| Escherichia Coli en NNP/100 ml | | | 100 | | | | 2000 | | | |
| Entérocoques en NNP/100 ml | | | 100 | | | | | | | |

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE**Saison estivale 2016**

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
Type d'échantillon : Ponctuel

| Dates de prélèvement | RESULTATS D'ANALYSES | | Qualité de l'eau |
|----------------------|--------------------------------|----------------------------|------------------|
| | Escherichia Coli en NPP/ 100ml | Entérocoques en NPP/ 100ml | |
| 03/06/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 07/06/2016 | 15 | <15 | BONNE |
| 14/06/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 21/06/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 28/06/2016 | 30 | <15 | BONNE |
| 05/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 11/07/2016 | 77 | 30 | BONNE |
| 21/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 26/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 02/08/2016 | 15 | <15 | BONNE |
| 09/08/2016 | <15 | 15 | BONNE |
| 16/08/2016 | 160 | 15 | BONNE |
| 23/08/2016 | 30 | 15 | BONNE |
| 29/08/2016 | 15 | <15 | BONNE |
| 07/09/2016 | <15 | 15 | BONNE |
| 13/09/2016 | 15 | <15 | BONNE |
| 20/09/2016 | 46 | <15 | BONNE |
| 26/09/2016 | <15 | <15 | BONNE |

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINNADE

| Paramètre | Valeur Guide | Valeur Impérative |
|--------------------------------|--------------|-------------------|
| Escherichia Coli en NNP/100 ml | 100 | 2000 |
| Entérocoques en NNP/100 ml | 100 | |

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Saison estivale 2016

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois
Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)
Type d'échantillon : Ponctuel

| Date de prélèvement | RESULTATS D'ANALYSES | | Qualité de l'eau |
|---------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------|
| | Escherichia Coli par 100ml | Entérocoques par 100ml | |
| 07/06/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 21/06/2016 | 30 | <15 | BONNE |
| 05/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 21/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 09/08/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 29/08/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 07/09/2016 | 61 | <15 | BONNE |
| 20/09/2016 | 15 | 15 | BONNE |

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

| Paramètre | Valeur Guide | Valeur Impérative |
|--------------------------------|--------------|-------------------|
| Escherichia Coli en NNP/100 ml | 100 | 2000 |
| Entérocoques en NNP/100 ml | 100 | |

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE**Saison estivale 2016**

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois

Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)

Type d'échantillon : Ponctuel

| Dates de prélèvement | RESULTATS D'ANALYSES | | Qualité de l'eau |
|----------------------|-------------------------------|---------------------------|------------------|
| | Escherichia Coli par 100ml | Entérocoques par 100ml | |
| 07/06/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 28/06/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 05/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 26/07/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 02/08/2016 | <15 | <15 | BONNE |
| 23/08/2016 | <15 | 15 | BONNE |
| 13/09/2016 | 15 | <15 | BONNE |
| 26/09/2016 | 15 | <15 | BONNE |

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION DES EAUX DE BAINADE

| Paramètre | Valeur Guide | Valeur Impérative |
|--------------------------------|--------------|-------------------|
| Escherichia Coli en NNP/100 ml | 100 | 2000 |
| Entérocoques en NNP/100 ml | 100 | |

Annexe 3 : résultats et bilans H₂S

**BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE
SULFURE
DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR NORD
ANNEE 2016**

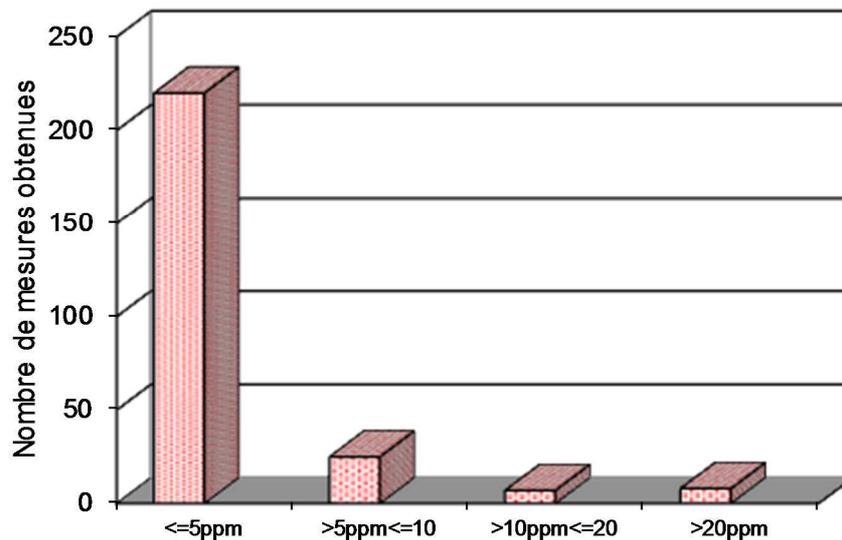
338 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur nord, dont :

- 260 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges pour la délégation de service public

- 78 contrôles sur trois autres points du réseau, à Lège-Cap Ferret à l'entrée de la désodorisation du poste de refoulement de la Villa Algérienne, à Andemos à l'entrée et à la sortie de la désodorisation du poste de comte à Coulin.

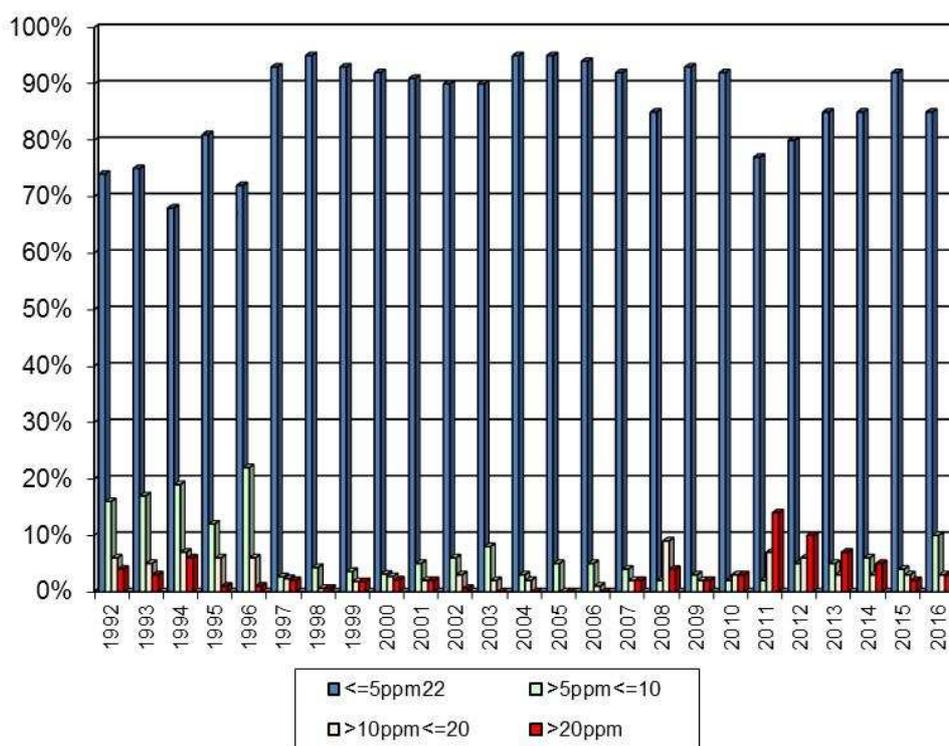
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

| | Nbr de mesures obtenues | % |
|------------|-------------------------|-----|
| <=5ppm | 220 | 85% |
| >5ppm<=10 | 25 | 10% |
| >10ppm<=20 | 7 | 3% |
| >20ppm | 8 | 3% |



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

| Année | <=5ppm22 | >5ppm<=10 | >10ppm<=20 | >20ppm |
|-------|----------|-----------|------------|--------|
| 1992 | 74% | 16% | 6% | 4% |
| 1993 | 75% | 17% | 5% | 3% |
| 1994 | 68% | 19% | 7% | 6% |
| 1995 | 81% | 12% | 6% | 1% |
| 1996 | 72% | 22% | 6% | 1% |
| 1997 | 93% | 3% | 2% | 2% |
| 1998 | 95% | 4% | 1% | 1% |
| 1999 | 93% | 4% | 2% | 2% |
| 2000 | 92% | 3% | 3% | 2% |
| 2001 | 91% | 5% | 2% | 2% |
| 2002 | 90% | 6% | 3% | 1% |
| 2003 | 90% | 8% | 2% | 0% |
| 2004 | 95% | 3% | 2% | 0% |
| 2005 | 95% | 5% | 0% | 0% |
| 2006 | 94% | 5% | 1% | 0% |
| 2007 | 92% | 4% | 2% | 2% |
| 2008 | 85% | 2% | 9% | 4% |
| 2009 | 93% | 3% | 2% | 2% |
| 2010 | 92% | 2% | 3% | 3% |
| 2011 | 77% | 2% | 7% | 14% |
| 2012 | 80% | 5% | 6% | 10% |
| 2013 | 85% | 5% | 3% | 7% |
| 2014 | 85% | 6% | 3% | 5% |
| 2015 | 92% | 4% | 3% | 2% |
| 2016 | 85% | 10% | 3% | 3% |



BILAN DES MESURES PONCTUELLES D'HYDROGENE SULFURE DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SECTEUR SUD ANNEE 2016

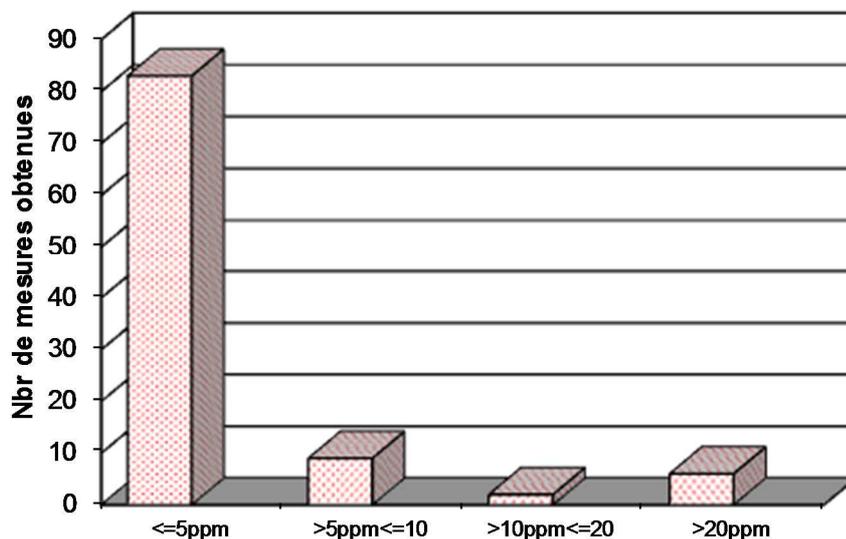
147 contrôles ponctuels ont été effectués sur l'ensemble du collecteur Sud, dont :

100 contrôles aux points contractuels définis dans le cahier des charges de la délégation de service public

47 contrôles dans la bêche du poste des Poissonniers (injection priorité 2 au contrat de délégation de service public) et en amont du poste Malakoff sur la commune du Teich

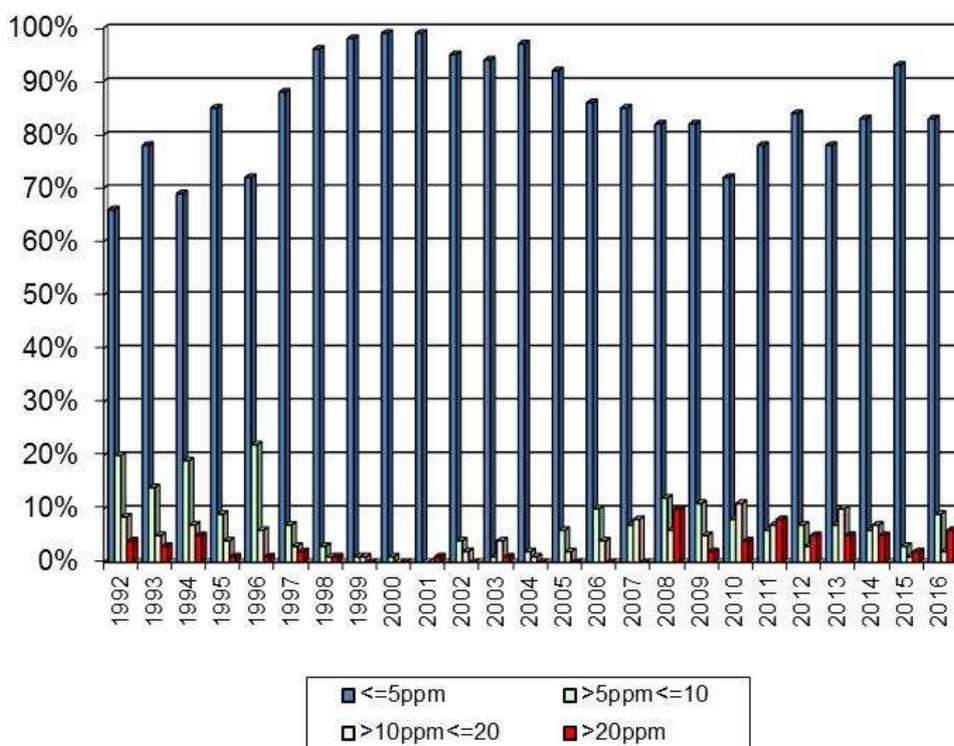
RESULTATS DES CONTROLES CONTRACTUELS :

| | Nbr de mesures obtenues | % |
|------------|-------------------------|-----|
| <=5ppm | 83 | 83% |
| >5ppm<=10 | 9 | 9% |
| >10ppm<=20 | 2 | 2% |
| >20ppm | 6 | 6% |



COMPARAISON DES RESULTATS OBTENUS DEPUIS 1992 :

| Colonne | <=5ppm | >5ppm<=10 | >10ppm<=20 | >20ppm |
|---------|--------|-----------|------------|--------|
| 1992 | 66% | 20% | 9% | 4% |
| 1993 | 78% | 14% | 5% | 3% |
| 1994 | 69% | 19% | 7% | 5% |
| 1995 | 85% | 9% | 4% | 1% |
| 1996 | 72% | 22% | 6% | 1% |
| 1997 | 88% | 7% | 3% | 2% |
| 1998 | 96% | 3% | 1% | 1% |
| 1999 | 98% | 1% | 1% | 0% |
| 2000 | 99% | 1% | 0% | 0% |
| 2001 | 99% | 0% | 0% | 1% |
| 2002 | 95% | 4% | 2% | 0% |
| 2003 | 94% | 1% | 4% | 1% |
| 2004 | 97% | 2% | 1% | 0% |
| 2005 | 92% | 6% | 2% | 0% |
| 2006 | 86% | 10% | 4% | 0% |
| 2007 | 85% | 7% | 8% | 0% |
| 2008 | 82% | 12% | 6% | 10% |
| 2009 | 82% | 11% | 5% | 2% |
| 2010 | 72% | 8% | 11% | 4% |
| 2011 | 78% | 6% | 7% | 8% |
| 2012 | 84% | 7% | 3% | 5% |
| 2013 | 78% | 7% | 10% | 5% |
| 2014 | 83% | 6% | 7% | 5% |
| 2015 | 93% | 3% | 1% | 2% |
| 2016 | 83% | 9% | 2% | 6% |



Annexe 4 : Note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



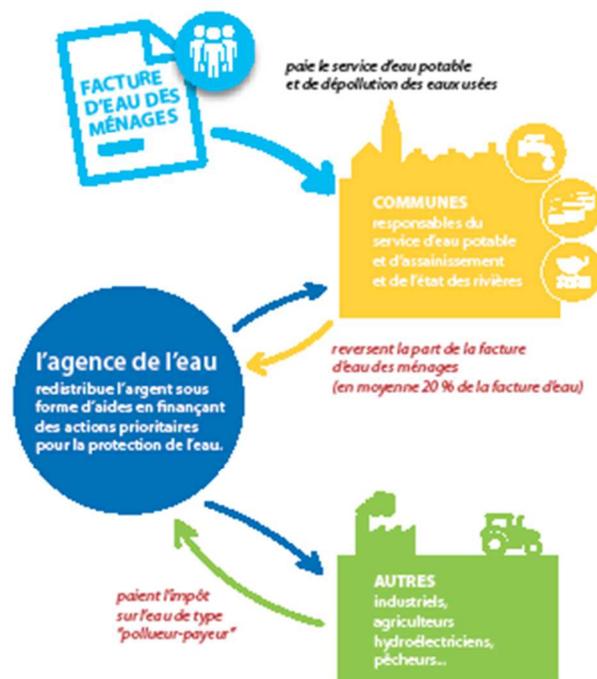
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,89 € TTC/m³.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour Garonne
 90 rue du Férétra
 CS 87801
 31078 Toulouse cedex 4
 Tél. 0561363738
 Fax 0561363728

Suivez l'actualité
 de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERSM)
 © mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Demouat, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTÉ

→ **QUELS POISSONS PEUPLENT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible
 gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
 sous système d'exploitation Android.

